

Coopération décentralisée avec les États baltes : une opportunité ?

Décembre 2005

Etude réalisée par Florian Givord
Sous la direction de Yannick Lechevallier



Agence Coop'Dec Conseil (ACDC)

SARL au capital de 7500 €

SIRET : **444 247 621 00014** - APE 741G

1 place Paul Verlaine – 92100 Boulogne Billancourt

Organisme de formation enregistré sous le n°11921442892 auprès du Préfet de la région d'Ile de France

Web : www.coopdec.org

Mél : contact@coopdec.org

Tél : 06-12-72-96-71

Florian GIVORD

121, boulevard Davout

75020 Paris

Tél : 06.25.48.45.22

Mail : fgivord@hotmail.com

Célibataire

23 ans

FORMATION GENERALE

2004-2006 : DULCO de Russe – Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO)

2004-2005 : Master « Géopolitique et études européennes »-Université de Marne La Vallée

2000-2004 : Institut d'études politiques (IEP) de Toulouse – Filière Relations Internationales

Février 2003 - juin 2003 : second semestre à l'Université de Sciences politiques de Bucarest (Roumanie).

EXPERIENCES DIVERSES

Stages

Avril à août 2005 : Stage à l'Institut français de Saint-Pétersbourg (Russie) :

- Conception et mise en œuvre d'évènements culturels francophones

Mars à juin 2004 : Evaluation d'un projet de coopération décentralisée agricole entre les régions de Midi-Pyrénées et de Thiès (Sénégal) pour le Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

Septembre 2002 à février 2003 : Stage de 5 mois à l'Ambassade de France à Chisinau (Moldavie)

- Elaboration de projets de coopération technique franco-moldaves
- Rédaction de la revue trimestrielle du Service de coopération culturelle de l'Ambassade

Mémoire

Mémoire de fin d'étude à l'IEP de Toulouse- mai 2004 : *Regards croisés sur le problème de la Transnistrie* (région sécessionniste de la Moldavie).

Divers

Septembre 2003 à mai 2005 : membre de l'association GENEPI (Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées)

Octobre 2003 à mars 2004 – Association Spirale (aide aux devoirs pour des élèves de primaire et soutien scolaire pour des lycéens)

Juillet 2001 à juillet 2004 – Animation dans divers séjours de vacances.

LANGUES

- . Anglais courant.
- . Bonne connaissance du roumain, du russe et de l'allemand.
- . Notions d'italien.

Synthèse

Bien qu'ils aient intégré l'Union européenne en mai 2004, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie restent largement méconnus en France. Ils constituent une réalité inédite au sein de l'Union : pays de taille très réduite, comprenant à peine 8 millions d'habitants à eux trois, leur indépendance qui fait suite à l'effondrement de l'URSS est très récente. Ils appartiennent à une sous-région européenne, l'espace baltique, tout autant ignorée en France. Pourtant, cette région, comprenant les dix pays riverains de la Baltique, fait preuve d'un grand dynamisme économique et jouit d'un positionnement géographique stratégique d'interface entre l'Union européenne élargie et la Communauté des Etats indépendants (CEI). Les trois Etats dits baltes, de par leur lien à la Mer Baltique particulièrement prédominant, se sont distingués depuis 1991 par la rapidité et l'efficacité de leur transition politique et économique. Les « tigres baltes », comme on les surnomme maintenant couramment, connaissent ainsi depuis la fin des années 90 une croissance annuelle de plus de 5%. L'appellation « Etats baltes » ne doit pas pour autant nous amener à perdre de vue les spécificités culturelles, économiques et politiques propres à chacun de ces trois Etats.

Les liens franco-baltes, s'ils s'accroissent depuis 1991, restent d'une ampleur limitée. Il est vrai que l'histoire a rarement mis en relation nos deux espaces et que les Etats baltes apparaissent aujourd'hui comme la chasse gardée des pays scandinaves et de l'Allemagne. La France n'est respectivement que le 14^{ème}, 13^{ème} et 9^{ème} partenaire commercial de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie, loin derrière l'Allemagne et les pays scandinaves. En ce qui concerne les investissements directs à l'étranger, la France est encore davantage en retrait. De même, les liens culturels sont insuffisamment développés : le français reste une langue très peu parlée dans les Etats baltes ; les créations culturelles baltes sont très peu diffusées en France.

Pourtant, les nombreuses caractéristiques communes existantes entre la France et les pays baltes, à l'exemple de l'activité portuaire, touristique, ou encore de l'industrie du bois, et la communauté de destin européenne qu'ils partagent désormais, plaident pour l'établissement d'un partenariat plus consistant. Une impulsion aura peut-être été déclenchée avec l'organisation dans quatre grandes villes françaises, entre octobre et décembre 2005, du festival « Etonnante Lettonie », présentant diverses manifestations culturelles et artistiques mais aussi des séminaires à thématique économique consacrés à cet Etat balte.

La coopération décentralisée apparaît comme un moyen d'intensifier les relations franco-baltes. Au sein de pays où des gouvernements d'obédience ultra-libérale se succèdent depuis 1991, le désengagement de l'Etat est tel que les pouvoirs locaux sont confrontés à des défis de tous ordres. Munies de compétences sans cesse accrues, et similaires à celles de leurs consœurs françaises, bien que limitées dans leur action par des moyens insuffisants, les collectivités locales baltes jouent un rôle primordial dans la trajectoire de convergence européenne des Etats baltes.

Les collectivités françaises pourraient les accompagner dans ce processus en leur faisant partager leurs expériences dans divers domaines de développement. Les villes et les régions baltes sont très friandes de partenariats internationaux et sont déjà liées à de nombreuses collectivités étrangères, essentiellement au sein de leur environnement régional (Scandinavie, Allemagne). Quelques liens de coopération décentralisée franco-baltes existent déjà, impliquant tous les niveaux de collectivités françaises. Les retours en provenance de ces dernières sont plutôt encourageants puisqu'ils attestent de la grande implication des collectivités baltes dans les coopérations décentralisées en question. Des relations durables s'instituent dans lesquelles collectivités françaises et baltes trouvent chacune leurs propres intérêts. Les premières souhaitent sensibiliser leur population locale à une réalité européenne méconnue et, pour certaines, mettre en relation opérateurs économiques des deux collectivités partenaires. Les secondes sont tout particulièrement désireuses de s'inspirer des expériences françaises en matière de gestion des fonds européens, de politique sociale, ou encore de développement rural.

L'initiation de nouveaux liens de coopération décentralisée franco-baltes devrait s'appuyer sur les succès de ces liens existants mais aussi se positionner par rapport aux priorités de la politique régionale communautaire dans les trois Etats baltes. Les fonds structurels accordés à ceux-ci pour la période 2004-2006 sont conséquents et devraient l'être tout autant pour la prochaine programmation (2007-2013). C'est là une opportunité pour les collectivités françaises de développer une offre de coopération susceptible d'être financée sur ces fonds structurels.

Cela pourrait aussi offrir au tissu économique local des collectivités françaises engagées dans ceux-ci, de nombreuses opportunités. Les fonds structurels et de cohésion sont en effet aussi en partie destinés à des projets menés par le secteur privé. Au-delà de ces opportunités liées aux financements européens, de nombreux secteurs économiques baltes, tels l'agroalimentaire, les biens de consommation, ou encore le bâtiment et les travaux publics, pourraient être porteurs pour des entreprises françaises. La position stratégique des Etats baltes, carrefour entre l'UE et la CEI, et la qualité de leurs infrastructures logistiques et de transit, est aussi à même d'intéresser des sociétés désireuses d'adopter une approche indirecte du marché russe.

Coopération décentralisée avec les États baltes : Une opportunité ?

Table des matières

I.	CONTEXTE : UNE REGION MECONNUE EN FRANCE	5
A.	ESPACE BALTIQUE	5
B.	REGION BALTE	5
C.	ESTONIE, LETTONIE, LITUANIE.....	5
II.	LES COLLECTIVITES LOCALES BALTES : DES COMPETENCES ACCRUES MAIS DES MOYENS LIMITES.....	6
A.	UNE DECENTRALISATION PRINCIPALEMENT AU NIVEAU COMMUNAL.....	6
B.	DES COMPETENCES ACCRUES ET DES FINANCES LOCALES REDUITES	6
C.	UNE ACTION INTERNATIONALE DYNAMIQUE	7
1.	RESEAUX REGIONAUX DE COLLECTIVITES	7
2.	INTERREG III.....	7
3.	LIENS BILATERAUX	8
III.	ETAT DES LIEUX DES LIENS FRANCO-BALTES	9
A.	PANORAMA DES COOPERATIONS DECENTRALISEES FRANCO-BALTES	9
1.	FAIBLE AMPLEUR	9
2.	NATURE DES LIENS	10
3.	ORIGINE DES LIENS.....	10
4.	OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES COLLECTIVITES FRANÇAISES ENGAGEES DANS LES ETATS BALTES	10
B.	PRESENCE ECONOMIQUE ET CULTURELLE FRANÇAISE AU SEIN DES ETATS BALTES	11
IV.	PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO- BALTE 12	
A.	OPPORTUNITES LIEES A L'INITIATION DE LIENS DE COOPERATION DECENTRALISEE EN DIRECTION DES ETATS BALTES	12
1.	POINTS COMMUNS ENTRE COLLECTIVITES FRANÇAISES ET BALTES	12
2.	ENJEUX GEOPOLITIQUES ET CULTURELS.....	13
3.	DE REELLES OPPORTUNITES DE COOPERATION ECONOMIQUE.....	14
B.	BESOINS DE COOPERATION DES COLLECTIVITES BALTES	15
1.	FORMATION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	15
2.	AIDE PUBLIQUE AU SECTEUR ECONOMIQUE	16
3.	DEVELOPPEMENT DES CAPACITES ADMINISTRATIVES	16
4.	DEVELOPPEMENT RURAL	16
5.	SERVICES DE PROXIMITE ENVIRONNEMENTAUX.....	16
6.	POLITIQUE SOCIALE	16
C.	PROGRAMMES EUROPEENS ET OPPORTUNITES DE COFINANCEMENT.....	16
1.	LES FONDS STRUCTURELS.....	17
2.	LES FONDS DE COHESION.....	17
3.	INITIATIVES COMMUNAUTAIRES	18
4.	AUTRES PROGRAMMES	18
D.	ELEMENTS DE RISQUE	19

V.	ANNEXES	22
A.	CARTE DE LA REGION BALTIQUE.....	23
B.	CARTE DE L'ESTONIE.....	24
C.	CARTE DE LA LETTONIE	25
D.	CARTE DE LA LITUANIE	26
E.	DECENTRALISATION EN ESTONIE	27
F.	DECENTRALISATION EN LETTONIE	29
G.	DECENTRALISATION EN LITUANIE	31
H.	DONNEES ECONOMIQUES SUR L'ESTONIE.....	33
I.	DONNEES ECONOMIQUES SUR LA LETTONIE	35
J.	DONNEES ECONOMIQUES SUR LA LITUANIE	37
K.	LISTE DES JUMELAGES OU ACCORDS DE COOPERATION ENTRE COLLECTIVITES FRANÇAISES ET BALTES ...	39
L.	RECENSEMENT DES LIENS DE COOPERATION DECENTRALISEE DES PRINCIPALES VILLES BALTES	41
VI.	FICHES DE CAS	43
A.	CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN (67) – REGION DE VIDZEME (LETTONIE)	43
B.	CONSEIL GENERAL DE SARTHE (72) – DISTRICT DE SILUTE (LITUANIE).....	44
C.	BORDEAUX (33) – RIGA (LETTONIE)	45
D.	CALAIS (62) – RIGA (LETTONIE).....	46
E.	CABOURG (14) - JURMALA (LETTONIE).....	47
F.	LORIENT (56) – VENTSPILS (LETTONIE)	48
G.	JOUE LES TOURS (37) – OGRE (LETTONIE)	49
H.	COULAINES (72) – MADONA (LETTONIE).....	50
I.	GRENOBLE (38) – KAUNAS (LITUANIE)	51
J.	LA CROIX EN TOURAINE (37) – BIRSTONAS (LITUANIE)	53
K.	SAINT-EGREVE (38) - TELSIAI (LITUANIE)	54
L.	CHAMBRAY LES TOURS (37) – VORU (ESTONIE).....	55
M.	CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE - REGIONS DE RIGA ET DE KURZEME (LETTONIE)	56
N.	CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN – REGION DE KAUNAS (LITUANIE)	57
O.	CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN – COMTE DE TELSIAI (LITUANIE)	58

I. CONTEXTE : UNE REGION MECONNUE EN FRANCE

A. ESPACE BALTIQUE

L'espace baltique, réalité peu connue en France, est pourtant incontournable au sein de l'Europe contemporaine. Cet ensemble, comprenant dix pays et 80 millions d'habitants (cf carte en annexe) est ainsi aujourd'hui à l'origine de plus de 15% des échanges mondiaux et est incontestablement le marché européen le plus dynamique. De même, cette région joue un rôle central dans le contexte de la réunion des blocs orientaux et occidentaux après l'effondrement de l'URSS, notamment dans les relations entre l'Union européenne élargie et la Communauté des États indépendants (CEI). L'UE a d'ailleurs reconnu cette réalité avec l'adoption d'une « dimension septentrionale » qui est devenue au printemps 2000 une politique officielle des 15. La prise de conscience est double pour les Européens : le centre de gravité de l'UE tend au fur et à mesure des élargissements à se déplacer au nord-est de l'Europe et cette région est de surcroît d'une importance vitale dans ses relations extérieures avec la Russie.

B. REGION BALTE

La région balte stricto-sensu, à savoir l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, est incontestablement la zone d' « Europe centrale et orientale », et a fortiori de l'Union européenne, la plus méconnue en France : ceci du point de vue aussi bien politique, culturel, qu'économique.

L'évocation des pays baltes renvoie à une perspective englobante faisant l'économie d'une analyse différenciée des trois États concernés. Dans un premier temps, cette perspective peut se justifier. On décèle en effet des caractéristiques communes au sein de cette région. Caractéristiques géographiques tout d'abord avec ces trois pays dotés d'une superficie réduite, peu peuplés (à peine 8 millions d'habitants à eux trois), bordant la Mer Baltique, traversés par de nombreux cours d'eau, agrémentés de milliers de lacs et recouverts d'une végétation généreuse (Les forêts couvrent plus de 40% des trois territoires). Leur positionnement géographique, à l'interface entre l'Union européenne et la CEI, leur confère également une même valeur stratégique.

L'histoire rapproche aussi ces États dans une longue et commune expérience de l'occupation étrangère, des chevaliers teutoniques, de la Suède, de l'Allemagne et enfin de la Russie. Tous trois nouvellement indépendants depuis 1991 et la chute de l'URSS, ils n'avaient connu jusque là qu'une brève période d'indépendance durant l'entre-deux-guerres. Leur intégration simultanée à l'OTAN et à l'Union européenne en avril et mai 2004 contribue encore à une lecture indifférenciée des trajectoires des États de cette région.

Les économies des États baltes ne sont pas non plus sans similitudes. Connaissant toutes trois une croissance effrénée de plus de 5% depuis la fin des années 90 (qui leur vaut le surnom de « tigres baltes »), mais restant toutefois trois des quatre économies les moins développées de l'UE élargie, elles se caractérisent par de communes spécialisations dans les industries du bois, du textile, ou encore dans l'activité de transit, et sont ainsi à bien des égards davantage concurrentielles que complémentaires. De même, les théories ultra-libérales qui guident depuis 1991 les réformes dans ces États ne sont pas sans créer de forts déséquilibres. Les inégalités entre riches et pauvres se sont creusées et les dépenses de protection sociale des États baltes sont les trois plus faibles au sein de l'Europe des 25. De fortes disparités régionales existent aussi dans les trois États baltes. On trouve ainsi dans chaque cas un centre économique entourant la capitale et générant un PIB s'élevant à plus de 150% de la moyenne nationale et des régions marginalisées avec des taux de chômage élevés.

C. ESTONIE, LETTONIE, LITUANIE

Une étude plus poussée de la région fait toutefois ressurgir les grandes dissemblances qui existent entre Estonie, Lettonie et Lituanie et contraignent à l'adoption d'un point de vue différencié.

Ainsi de la langue : le letton et le lituanien, d'origine indo-européenne, sont assez proches, alors que l'estonien est une langue finno-ougrienne.

Autre clivage, la Lituanie catholique tranche avec le protestantisme luthérien de la Lettonie et de l'Estonie.

De même, la problématique de l'intégration des minorités russophones, réelle pour la Lettonie et l'Estonie (qui comprennent environ 30% de la dite minorité), caractérise moins la Lituanie.

Le caractère pluri-urbain de la Lituanie qui compte 5 agglomérations de plus de 100 000 habitants ne se retrouve pas au sein des deux autres États baltes, où hormis les capitales, Riga et Tallin, n'existent que de petites villes. Ce réseau de grandes villes qui couvre relativement bien le territoire lituanien explique que les disparités régionales y soient moins criantes qu'en Estonie et en Lettonie.

Les 500 km de côtes et les trois grands ports (Riga, Ventspils et Liepaja), libérés des glaces en hiver, dont dispose la Lettonie singularisent cette dernière et en font, plus que ses voisines, une zone stratégique de transit entre la CEI et l'Europe (l'activité de transit représente ainsi 15% de son PIB et 81% des marchandises transportées).

L'Estonie jouit d'une prospérité bien supérieure à celle de la Lettonie et de la Lituanie. Elle a su développer une industrie moderne et dispose aujourd'hui de l'infrastructure de télécommunications la plus développée en Europe centrale et orientale. L'utilisation des moyens de haute-technologie y est très répandue à tel point que l'on a donné à ce pays balte le surnom d'E-stonie... L'Estonie se différencie aussi par son appartenance nordique : elle est en effet plus que ses voisines intégrée à l'espace scandinave, culturellement comme économiquement.

C'est pourquoi notre étude, tout en se consacrant aux États baltes dans leur ensemble, s'efforcera de conserver une approche laissant place aux caractéristiques propres à chacun d'entre eux.

II. LES COLLECTIVITES LOCALES BALTES : DES COMPETENCES ACCRUES MAIS DES MOYENS LIMITES

L'autonomie locale est un principe profondément ancré au sein des États baltes. Ces territoires ont jusqu'au XIII^{ème} siècle été peuplés par des tribus ayant leur propre gouvernement local. Au Moyen-Age, les principales villes baltes étaient intégrées à la ligue des villes hanséatiques, union marchande qui, malgré une domination germanique, permettait à ses membres de garder une certaine autonomie. De même, au cours des nombreuses occupations étrangères que ces pays subirent, les populations virent dans les échelles régionales et locales un refuge pouvant constituer un espace propre et un lieu identitaire.

A. UNE DECENTRALISATION PRINCIPALEMENT AU NIVEAU COMMUNAL

En 1991, l'ancrage à l'Ouest et la volonté d'intégration à l'UE a rapidement amené les États baltes à adopter une législation portant sur l'autonomie locale. Ils sont tous trois signataires de la Charte européenne sur l'autonomie locale. On trouve ainsi deux niveaux de collectivités territoriales en Lettonie : districts (« rajons ») et communes. En Lituanie et en Estonie, seules les structures municipales relèvent d'une logique de décentralisation, les niveaux régionaux, « comtés », obéissant à une logique de déconcentration.

Au total, on compte environ 550 collectivités en Lettonie (530 communes, 26 départements), 241 en Estonie et 61 en Lituanie.

Les tailles des municipalités sont donc très réduites en Estonie et en Lettonie, où respectivement 50% et 70% des communes ont une population de moins de 2000 habitants. Hormis Riga et Tallin, seules 5 villes lettones (Ventspils, Jurmala, Jelgava, Liepaja, Daugavpils) et trois villes estoniennes (Pärnu, Narva, Tartu) comptent plus de 40 000 habitants et seuls Daugavpils et Tartu plus de 100 000.

Dans ces deux pays, des réformes visant à fusionner des communes pour en réduire le nombre sont en cours, réforme d'ores et déjà mise en œuvre en Lituanie où les municipalités comptent 58 000 habitants en moyenne.

Des réformes sont aussi en cours en ce qui concerne le niveau régional. La Lituanie souhaite instaurer une autonomie régionale et un Conseil élu au niveau des comtés actuels. Quant à la Lettonie, une loi sur le développement régional a créé en 2002 cinq régions (correspondant aux régions historiques) de « planification », dotées d'une autorité décisionnelle élue par les gouvernements locaux de la région. A terme, ces 5 régions devraient remplacer les 26 départements. Ces évolutions vont toutes dans le sens d'une reconnaissance accrue du rôle des collectivités locales dans le développement économique et social.

B. DES COMPETENCES ACCRUES ET DES FINANCES LOCALES REDUITES

Le processus de désengagement de l'Etat en cours depuis 1991 confronte les pouvoirs locaux à des défis de tous ordres. Les compétences des collectivités territoriales baltes sont conséquentes et en augmentation constante, et sont assez similaires à celles de leurs consœurs françaises : aménagement du territoire, développement économique local, distribution et assainissement de l'eau, logement, éducation, aide sociale... Il faut toutefois distinguer les compétences exclusives, celles partagées avec l'État et les compétences déléguées par l'État (cf. annexes).

Coopération décentralisée avec les États baltes : une opportunité ?

Les parts du service public local (respectivement 9,2%, 10,3% et 7,1% en Estonie, Lettonie et Lituanie) ou encore de l'investissement public local (1,9%, 2,1%, 0,3%) dans le PIB sont conséquentes en Lettonie et en Estonie où elle atteignent la moyenne européenne, un peu plus faibles en Lituanie¹.

Toutefois, l'autonomie financière des collectivités locales est très réduite dans les trois États baltes. Leurs recettes propres s'élèvent à 18% (Estonie), 17% (Lettonie) et 12% (Lituanie) de leurs recettes totales hors emprunt. La Lituanie a une marge de manœuvre particulièrement réduite puisque les taux des impôts locaux sont fixés au niveau national.

En outre, la part dévolue aux dépenses de fonctionnement est très importante, 79% des dépenses totales en Lettonie, 80% en Estonie et 96% en Lituanie. Cela s'explique notamment par les fortes dépenses d'éducation liées au fait que les municipalités ont, dans les trois pays, en charge la rémunération du personnel enseignant.

Enfin, dans les trois pays, les possibilités pour les collectivités locales de recourir à l'emprunt sont assujetties à de nombreuses conditions (cf. annexes 5, 6, 7).

C. UNE ACTION INTERNATIONALE DYNAMIQUE

Les collectivités locales des États baltes ont très vite intégré une dimension internationale à leur action. La coopération décentralisée semble être entrée dans les mœurs, soit qu'elle ait été explicitement reconnue par la loi (Estonie), soit qu'elle découle du principe d'autonomie locale inscrit dans les Constitutions lituanienne et lettone.

1. RESEAUX REGIONAUX DE COLLECTIVITES

Le champ géographique de la coopération internationale des collectivités baltes est avant tout celui de leur environnement régional. Les collectivités baltes participent notamment depuis une dizaine d'années à des structures de coopération multilatérale au sein de l'espace baltique. L'après-guerre froide vit en effet fleurir une multitude d'institutions de coopération inter-baltiques, inter-étatiques, telles que le Conseil des États de la mer Baltique, mais aussi infra-étatiques avec l'Union des Cités de la Baltique (UBC) et la Coopération des sous-régions des États de la Baltique (BSSSC)

L'Union des Cités de la Baltique réunit aujourd'hui plus d'une centaine de villes des 10 États du pourtour de la Baltique. Son objectif est de contribuer au développement démocratique, économique, social et environnemental de ses membres dont le niveau de développement est très différencié. L'Union dispose de 11 commissions, chacune dirigée par une ou deux villes membres, et spécialisée dans un domaine de coopération (coopération économique, culture, tourisme, affaires sociales...). Des conférences et séminaires sont régulièrement organisés par ces commissions afin de procéder à un échange d'expériences entre des villes et d'envisager la mise en œuvre de projets.

La Coopération des sous-régions des États de la Baltique (BSSSC) consiste quant à elle en un forum de coopération rassemblant les collectivités régionales des États riverains de la Baltique. La majorité des districts estoniens et lituaniens en sont membres bien qu'ils ne disposent d'aucune autonomie locale. Comme l'UBC, elle tente de promouvoir la coopération et les échanges d'expériences entre les régions bordant la Baltique et d'assurer la constitution de nouveaux partenariats. Elle relaye également les intérêts subrégionaux auprès des gouvernements nationaux et des autres organisations régionales, européennes et internationales.

2. INTERREG III

Depuis leur adhésion à l'UE, la coopération multilatérale des collectivités territoriales baltes se déploie également dans le cadre de l'initiative communautaire de coopération interrégionale « Interreg III » financée par le Fonds européen de développement régional (FEDER).

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie font ainsi partie de la région « Mer Baltique », une des 13 régions européennes concernées par le volet B d'Interreg III qui vise à promouvoir la coopération transnationale avec la participation des autorités nationales, régionales et locales. Des projets ambitieux ont vu le jour : on peut citer le programme « South Baltic Arc » qui s'attaque aux insuffisances du réseau de transport régional

¹ Dépenses publiques locales/PIB :

→ moyenne européenne : **11,1%**

Investissement public local/PIB :

→ moyenne européenne : **1,5%**

Source : DEXIA

Coopération décentralisée avec les États baltes : une opportunité ?

de cette zone (régions lettones, lituaniennes, polonaises, allemandes) afin de favoriser l'intégration économique régionale, ou encore le projet « Pipe » réunissant 9 régions (danoises, norvégiennes, finlandaises, estoniennes, lettones, lituaniennes) et qui s'attache à mettre en oeuvre des projets de développement spatial et économique basés sur une identité régionale et une participation de la jeunesse.

Des projets sont également menés dans le cadre du volet A de cette initiative qui concerne la coopération transfrontalière et qui vise à promouvoir des stratégies communes de développement régional. On distingue dans ce volet une priorité « Nord Baltique » qui rassemble dans une zone de coopération onze comtés estoniens, les 5 régions lettones, et 3 régions de la Fédération de Russie. La priorité « Sud Baltique » définit une région incluant 3 des régions lettones, 7 comtés lituaniens et 3 régions (oblast) biélorusses. Les programmes mis en oeuvre concernent essentiellement les domaines du tourisme, de l'environnement, ou encore de la distribution de l'eau.

Le Volet C du programme Interreg III qui promeut la coopération interrégionale pour l'amélioration des politiques et techniques de développement économique entre régions et ce à travers l'ensemble du territoire de l'UE, permet aux collectivités des États baltes de s'insérer dans des réseaux de coopération avec des partenaires éloignés géographiquement. Les villes de Riga, Tallin et Klaipeda (Lituanie), ont par exemple adhéré au programme « Port-Net », forum de coopération entre treize régions maritimes de la vieille et de la nouvelle Europe ayant pour objectif de procéder à un échange d'expériences sur les différents modes d'infrastructure portuaire et sur la notion d'intégration régionale des ports. Hambourg, Gênes ou encore Anvers sont des villes partenaires de ce projet.

3. LIENS BILATERAUX

Les collectivités baltes sont pour la plupart engagées dans des liens de coopération bilatéraux avec leurs consœurs étrangères. Elles sont très désireuses d'initier des liens avec des collectivités des États membres de l'Union européenne et sont bien souvent à l'initiative des projets mis en oeuvre dans le cadre de liens de jumelage. Pour preuve, une ville lettone en 2004 (Riga) puis une ville lituanienne (Siaulai) en 2005 ont vu leur projet de jumelage récompensé par une « étoile d'or » parmi les 10 que décerne chaque année l'Union européenne dans le cadre de son programme « Jumelage de villes »².

Les liens bilatéraux de jumelage des collectivités locales baltes restent néanmoins majoritairement orientés vers les pays riverains de la Mer Baltique.

L'association des villes estoniennes (ELL) recense ainsi :

- 273 liens de coopération avec des communes et comtés finlandais
- 140 avec des collectivités suédoises
- 35 avec l'Allemagne
- 21 avec le Danemark
- 14 avec la Norvège

Selon l'association des gouvernements locaux lettons, les principaux liens de coopérations des villes lettones ont été conclus avec :

- des communes suédoises : 46
- allemandes : 40
- danoises et lituaniennes : 24
- estoniennes et finlandaises : 15

En ce qui concerne la Lituanie, les liens sont particulièrement nombreux avec :

- la Pologne : 89
- l'Allemagne : 41
- la Suède : 35
- la Russie : 29

² Le premier projet consistait en une conférence internationale sur le thème de la « ville moderne » et s'intéressait tout particulièrement à la planification stratégique urbaine. Siaulai avait, quant à elle, proposé à toutes ses villes jumelées une rencontre sur le thème de l'intégration sociale par le sport.

Coopération décentralisée avec les États baltes : une opportunité ?

La coopération décentralisée germano-balte est tout particulièrement intense. Parmi les liens les plus actifs, on notera ceux entre les villes de Kiel et de Tallin, Brême et Riga, Lübeck et Klaïpeda (Lituanie). Les États fédéraux allemands sont également très présents dans les États baltes. Leur statut leur permet de nouer des liens de coopération avec divers ministères estoniens, lettons et lituaniens. Des Länder comme le Schleswig-Holstein ou la Basse-Saxe ont ouvert des bureaux à Tallin, Riga et Vilnius. Des rencontres entre entrepreneurs allemands et baltes sont régulièrement organisées par leur intermédiaire³.

III. ETAT DES LIEUX DES LIENS FRANCO-BALTES

A. PANORAMA DES COOPERATIONS DECENTRALISEES FRANCO-BALTES

1. FAIBLE AMPLEUR

On ne peut que constater le caractère limité que revêt la coopération décentralisée franco-balte. Seules dix-huit collectivités françaises sont engagées dans une coopération de ce type, chiffre à mettre en relation avec les 199 liens entre collectivités françaises et polonaises, les 175 liens de coopération décentralisée franco-roumains, ou encore avec les 108 partenariats entre entités locales allemandes et baltes⁴. Ces dix-huit collectivités, 13 municipalités, 3 Conseils généraux et deux Conseils régionaux, sont liées à 22 collectivités baltes. La répartition des liens entre les trois États baltes est inégale : 11 en direction de la Lettonie, 9 à destination de la Lituanie et seulement 2 envers l'Estonie.

a) Coopération décentralisée franco-estonienne

Collectivité française	Collectivité estonienne	Nature du lien
Chambray lès Tours	Voru	Convention de jumelage
CU Strasbourg	Tallin	Accord de coopération

b) Coopération décentralisée franco-lettonne

CG du Bas-Rhin	Région (« rajon ») de Vidzeme	Accord de coopération
Bordeaux	Riga	Accord de coopération
Cabourg	Jurmala	Convention de jumelage
Calais	Riga	Convention de jumelage
Coulaines	Madona	Convention de jumelage
CG Haute-Normandie	Régions de Riga et de Kurzeme	Programme Interreg III C
Joué les Tours	Ogre	Convention de jumelage
Lorient	Ventspils	Convention de jumelage
Marly	Valmiera	Convention de jumelage
CG Somme	Riga	Accord de coopération
CU Strasbourg	Daugavpils	Accord de coopération

c) Coopération décentralisée franco-lituanienne

Collectivité française	Collectivité lituanienne	Nature du lien
Grenoble	Kaunas	Convention de jumelage

³ Un tableau recensant les liens de coopération décentralisée des principales villes baltes est disponible en annexe

⁴ Assemblée Nationale, Rapport de Michel Hunaut, *La coopération décentralisée et le processus d'élargissement de l'Union européenne*, 2003.

Coopération décentralisée avec les États baltes : une opportunité ?

La Croix en Touraine	Birstonas	Convention de jumelage
Liévin	Pasvalys	Lien de coopération informel
CR Limousin	District de Kaunas	Programme Interreg III C
CR Limousin	District de Telsiai	Programme Interreg III C
Marly	Vilkaviskis	Convention de jumelage
CG Sarthe	District de Silute	Porteur de projet d'une association humanitaire
Saint-Egrève	Telsiai	Lien d'amitié informel
CU Strasbourg	Vilnius, Kaunas	Accord de coopération

2. NATURE DES LIENS

La nature de ces liens est diverse.

□ Jumelages

→ La plupart ont été initiés dans les années 70, période au cours de laquelle se développaient des jumelages Est/Ouest, et consistent le plus souvent en des échanges culturels, artistiques et scolaires.

□ Accords de coopération

→ Plus récemment, de grandes villes françaises ainsi que des Conseils généraux ont signé des accords de coopération plus ambitieux avec des collectivités baltes. Ces partenariats couvrent un champ relativement large et comprennent des coopérations d'ordre technique (éducation, santé...), institutionnel (gestion des fonds européens...) et économique (mise en relation des opérateurs économiques des deux pays).

□ Coopération interrégionale

→ L'adhésion à l'Union européenne des États baltes en mai 2004 a permis à deux régions françaises, le Limousin et la Haute-Normandie, d'initier des liens avec des régions baltes, dans le cadre de l'initiative communautaire Interreg III C.

Le Conseil régional du Limousin participe ainsi à deux programmes, l'un portant sur le développement rural (« Rural Innova »), l'autre sur le tourisme (« COTOUR »), impliquant respectivement les régions de Telsiai et de Kaunas (Lituanie).

Quant au Conseil régional de Haute-Normandie, il est, aux côtés des régions de Kurzeme et de Riga (Lettonie), partie prenante du programme « Hanse Passage » se déclinant lui-même en plusieurs composantes ayant toutes trait à des problématiques de développement régional.

3. ORIGINE DES LIENS

Les motivations des collectivités françaises initiant ces liens de coopération sont tout autant diverses.

Elles peuvent être liées à :

□ Une sympathie originelle envers le pays balte concerné

→ Avant d'initier un lien de coopération avec Kaunas, le député-maire de Grenoble Michel Destot était par ailleurs membre du groupe d'amitié parlementaire France-Lituanie.

□ Une volonté d'approfondir le dialogue Est-Ouest

→ Cas des jumelages ayant été initiés alors que les pays baltes étaient encore sous le joug soviétique.

□ Caractéristiques communes entre collectivités baltes et françaises

→ Calais et Riga partagent la condition commune de ville portuaire

→ Cabourg et Jurmala (Lettonie) sont toutes deux des stations balnéaires

→ importance de l'industrie du bois en Alsace et dans la région de Vidzeme...).

4. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES COLLECTIVITES FRANÇAISES ENGAGÉES DANS LES ÉTATS BALTES

Quant aux objectifs attachés à ces liens de coopération, ils prennent, lorsqu'ils sont formalisés, trois orientations principales.

□ Rencontre interculturelle et sensibilisation à la citoyenneté européenne

→ Cas, le plus souvent, des relations de jumelage qui consistent en des échanges de jeunes, culturels, et artistiques.

□ Instauration d'un véritable partenariat

→ Une collectivité française et son homologue balte, confrontées à des problématiques institutionnelles et de développement similaires, sont désireuses de procéder à des échanges d'expériences et de pratiques dans divers domaines (cas de la coopération entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la région de Vidzeme).

❑ Objectif humanitaire

→ Plus rarement, certaines collectivités françaises se sont engagées dans les pays baltes mues par une logique humanitaire, soit qu'elles y mènent directement des actions, soit qu'elles soient porteuses de projet d'une association humanitaire (cas du Conseil général de Sarthe).

A noter que, malgré les nombreuses opportunités existantes, le développement des relations économiques entre opérateurs locaux des deux régions est rarement formulé comme constituant un objectif prioritaire.

B. PRESENCE ECONOMIQUE ET CULTURELLE FRANÇAISE AU SEIN DES ETATS BALTES

Ce caractère limité des liens de coopération décentralisée est à mettre en relation avec la faible présence générale française dans les pays baltes.

Les missions économiques françaises à Vilnius, Riga et Tallin, soulignent la faiblesse des liens économiques franco-baltes. La France est respectivement le 14^{ème}, 13^{ème} et 9^{ème} partenaire commercial de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie. La balance commerciale de la France en direction de ces 3 États est largement déficitaire.

Principales importations françaises :

- produits énergétiques (en réalité, d'origine russe et réexportés par les pays baltes)
- produits en bois et meubles
- produits agricoles et des industries agroalimentaires

Principales exportations françaises :

- automobiles
- biens d'équipement
- biens de consommation

En ce qui concerne les investissements directs à l'étranger (IDE), dont les États baltes bénéficient en masse du fait d'une main d'œuvre qualifiée et peu chère, de fiscalités locales très attrayantes, et de la mise en place de zones économiques spéciales au cours des années 90, la France est encore davantage en retrait et n'occupe même que le quarante-quatrième rang en Lettonie. Là encore, ce sont les Allemands et les Scandinaves qui occupent les positions dominantes⁵.

A un niveau culturel, l'apprentissage de la langue française est totalement surpassé par l'anglais, mais aussi par l'allemand. La Lituanie se singularise toutefois dans ce domaine puisqu'elle a, depuis 1999, le statut d'observateur à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). Réciproquement, les pays baltes, alors même qu'ils ont intégré l'UE, restent par trop ignorés en France, par rapport à des pays tels que la Pologne ou la Roumanie. Une forte vitalité caractérise pourtant leur création artistique et littéraire contemporaine, par ailleurs très intéressante du fait de ses liens étroits avec l'histoire récente.

Si l'éloignement géographique, la taille réduite de ces États ou encore la faiblesse des liens historiques franco-baltes peuvent expliquer cet état de fait, il n'en demeure pas moins regrettable.

⁵ Une présentation plus détaillée des économies baltes et de leurs échanges commerciaux est disponible en annexe.

IV. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-BALTE

Ce constat ne doit pas pour autant conduire au défaitisme. Des évolutions récentes appellent à un resserrement des liens franco-baltes. L'accession à l'UE ne date que d'un an, et elle a incontestablement eu pour effet de susciter en France un plus grand intérêt pour ces pays. Cinq liens de coopération ou de jumelage ont ainsi été signés depuis lors :

- CG Bas-Rhin – Région de Vidzeme (Lettonie)
- Joué les Tours – Ogre (Lettonie)
- Chambray – Voru (Estonie)
- CR Haute-Normandie – Région de Kurzeme (Lettonie)
- CR Limousin – Région de Kaunas (Lituanie)

De même, les liens plus anciens sont redynamisés par cette nouvelle donne qui leur assigne encore davantage que par le passé une mission de sensibilisation à la citoyenneté européenne.

L'initiative commune aux présidents de la République lettone et française de proposer entre octobre et décembre 2005 dans quatre villes françaises (Paris, Strasbourg, Lyon et Bordeaux) le festival « Etonnante Lettonie », s'inscrit dans cette même logique d'accroissement des liens franco-baltes. Au cours de ce festival, diverses manifestations culturelles et artistiques mais aussi des séminaires à thématique économique ont contribué à une plus grande visibilité de la Lettonie dans l'hexagone. On peut imaginer que des événements semblables, faisant cette fois surgir l'Estonie et la Lituanie, verront bientôt le jour.

De même, les échanges économiques franco-baltes, certes de faible ampleur, s'intensifient de manière conséquente chaque année, même si cela provient essentiellement de l'augmentation des importations françaises.

L'intérêt local que les collectivités françaises pourraient retirer de l'établissement de partenariats avec ces dernières, ainsi que l'existence de fortes demandes de coopération de la part des collectivités baltes, plaident pour une intensification des liens de coopération décentralisée franco-baltes.

Toutes ces opportunités concernent bien l'instauration d'échanges franco-baltes et non l'institution d'un lien unilatéral : si les collectivités françaises peuvent faire profiter leurs consœurs baltes d'une expérience plus ancienne, ces dernières ont néanmoins à apporter des pratiques spécifiques notamment établies au cours d'intenses échanges avec les pays scandinaves et l'Allemagne.

A. OPPORTUNITES LIEES A L'INITIATION DE LIENS DE COOPERATION DECENTRALISEE EN DIRECTION DES ETATS BALTES

1. POINTS COMMUNS ENTRE COLLECTIVITES FRANÇAISES ET BALTES

Comme le soulignent les rapports parlementaires des divers groupes d'amitiés franco-baltes, il existe de nombreuses caractéristiques communes entre régions, départements ou villes françaises et leurs homologues baltes. Or la prise de conscience par des collectivités des intérêts communs qui les animent est bien souvent un préalable à l'initiation d'un lien de coopération décentralisée.

Au-delà des nombreuses similitudes décelables au cas par cas entre entités locales, quelques données communes à la France et aux pays baltes nous apparaissent saillantes.

a) *La proximité maritime*

Nombre de collectivités territoriales baltes et françaises partagent la condition de zone côtière. La Mer Baltique, bien qu'elle soit souvent assimilée à une mer « fermée », est en réalité adjacente à la Mer du Nord.

Les collectivités locales baltes, qui participent souvent aux organes de direction des ports et contribuent au financement des investissements portuaires, sont confrontées comme en France au défi du renforcement nécessaire de la compétitivité des ports dans le cadre d'une concurrence accrue entre ports européens.

Pour les pays baltes, le trafic portuaire relève en grande partie des flux d'échanges en provenance ou en direction de la CEI. Il s'agit pour eux de sortir de cette situation de dépendance en ancrant davantage leurs activités portuaires sur les ressources de leurs économies nationales et en développant le trafic de conteneurs sous-exploité aujourd'hui. Ils s'efforcent aussi désormais de prendre en compte l'aspect

touristique dans le développement de leurs activités portuaires. La vétusté des infrastructures rend également nécessaire des investissements d'aménagement de la voirie portuaire.

Plus généralement, les villes, de par leurs choix locaux, en matière de politique urbaine et de transports par exemple, influent directement sur la gestion portuaire. Surgit ici la question de l'insertion des ports à la ville et notamment de la desserte terrestre des aménagements portuaires.

Ces différentes problématiques qui réunissent villes portuaires baltes et françaises pourraient faire naître de multiples projets de coopération. Les Baltes ont une certaine expérience à faire valoir de par leur longue tradition de coopération avec les ports allemands et scandinaves dont la gestion est très réputée.

b) Forêts et industrie du bois

De même, les forêts sont une réalité importante en France comme dans les États baltes (elles couvrent plus de 40% des territoires baltes et 20% du territoire français). La part de la gestion forestière et des industries du bois et du papier dans le PIB et dans la population active de ces États est conséquente. Surtout, la forêt participe de manière indéniable au développement rural en fournissant la matière première à plusieurs branches d'activités qui assurent de nombreux emplois.

Contrairement à la France, la majorité de la superficie forestière est publique dans les États baltes. Comme en France, une part des ressources des collectivités locales baltes est issue des taxes sur la gestion forestière.

De cette caractéristique partagée, de nombreux défis communs peuvent être dégagés. Comme en France, les forêts privées baltes, réparties entre de multiples petits propriétaires, sont très morcelées, ce qui pose des problèmes en matière d'investissement et de gestion durable des forêts. La tâche des pouvoirs publics est alors d'encourager le regroupement associatif de propriétaires, de créer des incitations à la prise en compte des données environnementales et de soutenir le boisement de nouvelles zones. Le programme européen de forêts certifiées (certification garantissant que les exploitations répondent aux principes de développement durable) crée un cadre environnemental commun dans l'Europe des 25.

En France comme dans les pays baltes, il existe encore des carences dans la desserte et l'équipement des forêts qui posent notamment des problèmes dans la prévention et la gestion des désastres naturels et des feux de forêts ou encore dans le développement d'un « tourisme vert ».

Enfin, les industries du bois baltes entreprennent des investissements dans les technologies et machines destinées à la transformation du bois, secteur qui pourrait être porteur pour les sociétés françaises du domaine.

c) Tourisme

Le tourisme s'intensifie chaque année dans les États baltes. Chacun de ces pays reçoit aujourd'hui plus de 2 millions de touristes par an, soit l'équivalent de leur population, et la part du tourisme dans leur PIB a dépassé les 2%. Malgré la taille réduite de ces États, l'offre de tourisme est très diversifiée : tourisme balnéaire, tourisme curatif, tourisme rural...

Beaucoup de villes baltes, tels Ventspils en Lettonie ou Palanga en Lituanie, se définissent désormais essentiellement par leur vocation touristique et accordent d'importants moyens à la valorisation de leur image et à leurs équipements d'accueil.

C'est là encore une caractéristique commune à même de réunir collectivités françaises et baltes. On peut par exemple imaginer des partenariats sur les enjeux liés au développement d'un tourisme maîtrisé et durable.

L'enjeu est aussi de développer les liens touristiques entre ces deux zones très attractives. Le tourisme balte en France est encore peu développé, ce certes pour des raisons de pouvoir d'achat mais aussi du fait d'un manque de promotion des opérateurs français. De même, les États baltes seraient certainement désireux de voir le flux de touristes français progressivement atteindre celui des touristes allemands et scandinaves.

2. ENJEUX GEOPOLITIQUES ET CULTURELS

a) Les États Baltes : tête de pont vers la Russie

L'initiation de liens de coopération en direction des États baltes, qui occupent une position stratégique d'interface entre l'Union européenne et la Communauté des États indépendants, pourrait offrir aux collectivités françaises l'opportunité d'une première approche de cet espace. On pourrait même imaginer, sur le long terme, l'instauration de coopérations trilatérales ou multilatérales impliquant des collectivités locales françaises, baltes, russes, biélorusses ou encore ukrainiennes (l'espace post-soviétique est, aux côtés de l'Allemagne et des pays scandinaves, le principal destinataire des liens de coopération et de jumelage des collectivités baltes). Les coopérations impliquant des nouveaux voisins de l'UE sont de surcroît souvent jugées prioritaires par les différents programmes communautaires.

Coopération décentralisée avec les États baltes : une opportunité ?

Ce statut de pont vers le marché russe pourrait tout particulièrement intéresser les entreprises françaises. L'activité de transit des États baltes permet en effet à des sociétés européennes, peu enclines à s'installer immédiatement en Russie, d'adopter une approche indirecte du marché russe.

b) 3 États membres de l'Union européenne

Une plus grande implication des collectivités françaises au sein des États baltes peut aussi être envisagée dans une visée politique. L'enjeu est en effet également d'influencer l'adoption dans ces pays de politiques publiques spécifiques, d'y forger une vision du développement régional et, par-là même, de pouvoir influencer sur les futures orientations de la programmation communautaire.

c) Visée culturelle

En outre, les échanges culturels et scolaires franco-baltes qui sont proposés dans le cadre des liens de jumelage existants rencontrent un grand succès et méritent d'être approfondis. La rencontre entre un grand pays de la « vieille Europe » et des nouveaux membres de taille très réduite, particulièrement marqués par l'histoire du 20^{ème} siècle, recouvre un enjeu particulièrement significatif dans le cadre d'une recherche de l'interculturalité comme fondement des rapports intereuropéens. La langue n'est pas nécessairement un obstacle. Les échanges scolaires peuvent par exemple se développer en se basant sur l'apprentissage de l'anglais ou du russe.

3. DE REELLES OPPORTUNITES DE COOPERATION ECONOMIQUE

L'initiation de liens de coopération décentralisée franco-baltes pourrait offrir au tissu économique local des collectivités françaises engagées dans ceux-ci, de nombreuses opportunités. Dans des pays encore en cours de développement économique, beaucoup de secteurs sont dans des phases d'expansion, tel le secteur de la grande distribution, qui profite du dynamisme croissant de la consommation. Il est par contre évident que la concurrence est aujourd'hui féroce au sein de l'Union européenne. La fiscalité des pays baltes est simple et très attrayante. L'impôt sur les bénéfices n'est que de 15% en Lettonie et en Lituanie, de 24% en Estonie où les bénéfices réinvestis ne sont pas imposables. De nombreuses zones franches, zones économiques spéciales ont aussi été créées dans les trois pays afin d'attirer des investisseurs étrangers. Au delà des opportunités d'investissement existent aussi des possibilités de partenariats commerciaux et industriels. En effet, les États baltes sont très avancés dans certains domaines, notamment du fait du soutien des États scandinaves, tel l'Estonie dans les technologies et les biotechnologies.

a) Secteurs porteurs⁶

Les missions économiques dans les États baltes identifient plusieurs secteurs porteurs pour les entreprises françaises. Parmi ceux-ci, on peut citer :

Le secteur agroalimentaire

→ Le dynamisme de la grande distribution offre des opportunités aux entreprises françaises dans le domaine des produits agroalimentaires, domaine quelque peu délaissé jusqu'à présent par les sociétés françaises (exception faite des boissons alcoolisées).

Les biens de consommation

→ Il n'existe pour l'instant dans les États baltes aucun grand magasin spécialisé dans les textiles, les chaussures, la maroquinerie..., produits pour lesquels la réputation française est certaine.

Bâtiment et travaux publics

→ La tendance au fort accroissement du secteur BTP (+13,7% en 2003 par rapport à 2002) est ininterrompue depuis une décennie et devrait se poursuivre. Les besoins en matériels et en matériaux de constructions offrent de réelles opportunités aux entreprises françaises.

→ De nombreux investissements sont en outre indispensables dans les infrastructures de transports.

Santé

→ Des débouchés importants sont à exploiter dans le secteur pharmaceutique et le matériel médical.

b) Perspectives liées aux financements européens⁷

Fonds de cohésion

⁶ Les annexes 8, 9, 10 (p. 33, 35 et 37) de la présente étude présentent de manière plus détaillée les secteurs porteurs au sein de chacun des trois États baltes

⁷ Pour une présentation plus détaillée et chiffrée des fonds européens à destination des États baltes, voir p. 16

Coopération décentralisée avec les États baltes : une opportunité ?

Les 3 États baltes bénéficient des fonds de cohésion de l'UE ayant pour objectif de renforcer la cohésion économique et sociale de l'Union à travers le financement de projets dans les domaines de l'environnement et des transports. Ces projets sont élaborés au niveau national puis font l'objet d'un appel d'offre qui suit la réglementation communautaire.

□ Fonds structurels

Les fonds structurels sont aussi en partie destinés à des projets de développement économique menés par le secteur privé. Les projets financés par ces fonds structurels pour la période 2004-2006 sont de nature très diverses.

Une partie est accordée à la modernisation d'un secteur industriel souffrant encore de structures et de modes de production trop anciens.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics, comme celui du tourisme, en progression constante, bénéficie également largement de ces fonds européens.

→ A titre d'exemple, en Lettonie, plus de 150 millions d'euros gérés par l'agence d'investissement et de développement de Lettonie (LIAA) sont disponibles pour des projets liés au développement des nouvelles technologies, à la modernisation des infrastructures des entreprises, à l'amélioration des qualifications professionnelles...

Une entreprise, pour bénéficier de ces fonds, doit toutefois être enregistrée au registre du commerce du pays concerné.

B. BESOINS DE COOPERATION DES COLLECTIVITES BALTES

La constitution d'une relation de coopération décentralisée forte et durable suppose aussi en préalable la connaissance des attentes et des besoins de la collectivité partenaire.

Il s'agit donc ici d'identifier les défis auxquels sont confrontés les États baltes, et plus particulièrement leurs collectivités locales, à l'heure de leur entrée dans l'Union européenne, défis qui sont autant de domaines dans lesquels des échanges avec des collectivités d'Europe occidentale pourraient leur être très profitables. Il est évident que les problématiques de développement local ne sont pas identiques dans les trois États baltes pas plus que dans les différentes régions de chacun de ces États. Nous tenterons néanmoins de décrire les grandes orientations que l'on retrouve invariablement en Estonie, Lettonie et Lituanie. Pour une approche spécifique aux pays ou même aux régions et aux villes, un certain nombre de documents peuvent être consultés : notamment les documents uniques de programmation (DOCUP) que les États baltes ont dû rédiger avant de bénéficier des fonds structurels européens, et les stratégies locales de développement que de plus en plus de municipalités et régions des pays baltes élaborent⁸.

Les chantiers de développement sont nombreux dans la perspective de convergence européenne des États baltes.

1. FORMATION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les déséquilibres sur le marché du travail requièrent des mesures visant à un niveau général de qualification en phase avec les objectifs de développement économique. Cela passe par l'amélioration des compétences des salariés et de leur capacité à s'adapter aux changements à travers une redéfinition des formations initiales et une politique de formation professionnelle tout au long de la vie encore peu développée aujourd'hui. Il s'agit tout particulièrement de renforcer les secteurs économiques à forte valeur ajoutée, qui sont largement sous-développés aujourd'hui, par des mesures de soutien à la recherche-développement et à l'innovation. L'intégration sur le marché du travail de certaines couches de populations (les femmes, tout

⁸ Document unique de programmation (DOCUP) des États baltes 2004-2006 :

Estonie: http://www.strukturifondid.ee/failid/ESTONIAN_SPD_2004_2006.pdf

Lettonie : http://www.esfondi.lv/upload/spd2003_12.pdf

Lituanie :

[http://www.finmin.lt/notes_images/web/stotis_inf.nsf/0/49BE2A91F20C6A42C2256DF300471785/\\$File/Lithuanian_SPD_03.12_FINAL.doc](http://www.finmin.lt/notes_images/web/stotis_inf.nsf/0/49BE2A91F20C6A42C2256DF300471785/$File/Lithuanian_SPD_03.12_FINAL.doc)

Plan pluriannuel de développement des capitales baltes :

Tallinn :

www.madrimasd.org/informacionIDI/PoliticasyRegionales/metropolis/documentos/Tallinn_pres_in_Tallinn.rtf

Vilnius : <http://www.vilnius.lt/vmsp/en/>

Riga : document en cours de préparation

Coopération décentralisée avec les États baltes : une opportunité ?

d'abord, mais aussi les minorités ethniques, essentiellement russophones d'Estonie et de Lettonie) est également un objectif prioritaire.

2. AIDE PUBLIQUE AU SECTEUR ECONOMIQUE

Une politique plus soutenue d'aide publique aux entreprises demande également à être mise en œuvre. L'incitation à la création de petites et moyennes entreprises, sous-développées aujourd'hui, est un objectif tout particulièrement prioritaire. Aux côtés de ce soutien direct, le cadre d'activité des entreprises demande également à être amélioré : développement des infrastructures routières, des services liés aux technologies de l'information, des infrastructures de tourisme.

3. DEVELOPPEMENT DES CAPACITES ADMINISTRATIVES

En ce qui concerne l'administration publique, tant au niveau des administrations centrales que décentralisées, des besoins de formations sont également identifiés. Il s'agit de développer leurs capacités managériales, de planification, de gestion de projet ou encore d'évaluation, ce d'autant plus dans le contexte de la gestion des fonds européens.

L'analyse des liens de coopération existants nous montre que les autorités locales des pays baltes sont tout particulièrement désireuses de s'inspirer des expériences françaises dans certains domaines : la coopération transfrontalière des régions françaises, notamment franco-allemande et franco-espagnole, est très reconnue.

Plus généralement, l'expérience des collectivités françaises en matière de gestion des fonds européens est appréciée.

4. DEVELOPPEMENT RURAL

Un effort important doit être entrepris dans les zones rurales qui connaissent des taux d'emploi beaucoup plus faibles que ceux des moyennes nationales. Il s'agit ici de mettre en œuvre de véritables plans de développement rural dans lesquels les collectivités locales (notamment l'échelle régionale nouvellement créée en Lettonie et à venir en Lituanie et en Estonie) ont un rôle primordial. Concrètement, sont requises des mesures de modernisation de la production et des procédés de transformation, de bonification des terres, d'utilisation appropriée des ressources naturelles, d'implication des jeunes générations dans les activités agricoles, mais aussi de diversification des activités rurales. Quant au secteur de la pêche, très développé dans les États baltes et tout particulièrement en Lettonie, il est en proie à maintes difficultés, notamment du fait des mauvaises conditions environnementales de la Mer Baltique. Il apparaît donc nécessaire d'assurer l'utilisation durable des ressources halieutiques et la commercialisation de produits de qualité (problèmes d'ordre sanitaire), de moderniser les infrastructures des ports de pêche, ainsi que de promouvoir l'aquaculture.

Là encore, le caractère innovant de certaines pratiques de développement rural en France suscite également de l'intérêt.

5. SERVICES DE PROXIMITE ENVIRONNEMENTAUX

Nombreuses sont les zones au sein des trois États baltes, où les infrastructures environnementales restent de qualité insuffisante, ce qui n'est pas sans nuire au développement économique régional. De nombreux efforts doivent notamment être entrepris en ce qui concerne le traitement de l'eau potable et des eaux usées et la collecte et le recyclage des déchets, activités qui sont du ressort des municipalités.

6. POLITIQUE SOCIALE

Les municipalités baltes, dans leurs rapports avec leurs consœurs françaises, se montrent très intéressés par la gestion décentralisée des politiques sociales dans l'hexagone. Les villes baltes sont en effet chargées et de la distribution des différentes aides sociales (à l'enfance, aux personnes âgées) et des services sociaux de proximité. Les besoins sont nombreux, au sein de pays où une partie conséquente de la population est exclue de la croissance économique. Les moyens dévolus à la politique sociale sont limités mais tendent à s'accroître depuis quelques années.

C. PROGRAMMES EUROPEENS ET OPPORTUNITES DE COFINANCEMENT

Depuis mai 2004 et leur adhésion à l'Union européenne, les États baltes ne bénéficient plus des programmes d'aide externe de l'Union PHARE, ISPA et SAPARD, programmes qui ont souvent appuyé les liens de coopération décentralisée entre la France et les pays d'Europe Centrale et Orientale. Par contre, L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie sont désormais trois des principaux bénéficiaires de la politique régionale communautaire.

1. LES FONDS STRUCTURELS

Les États baltes, et ce pour l'ensemble de leur territoire classé en niveau NUTS 2 (équivalent d'une région française) dans la nomenclature statistique qu'Eurostat a mise au point, bénéficient de l'objectif 1 des fonds structurels en raison de leurs PIB qui sont inférieurs à 75% de la moyenne communautaire.

La prochaine programmation budgétaire 2007-2013 n'ayant pas encore été adoptée au moment de la rédaction de cette étude, nous présentons les montants alloués aux États baltes dans le cadre de la politique régionale pour la période 2004-2006.

a) *Estonie*

En ce qui concerne l'Estonie, un montant total de 371 millions d'euros lui a été alloué dans le cadre des fonds structurels (Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE), Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP)).

Ces fonds sont répartis en vue de la réalisation de 5 objectifs :

- Développement des ressources humaines : 76,12 M (financé par le FSE)
- Compétitivité des entreprises : 73,2M (financé par le FEDER)
- Agriculture, pêche et développement rural : 69,3M (financé par le FEOGA et l'IFOP)
- Développement des infrastructures : 138,2M (financé par le FEDER)
- Assistance technique : 14,7M (financé par le FEDER)

b) *Lettonie*

Un montant total de 625 millions d'euros a été alloué à la Lettonie dans le cadre des fonds structurels. Ces fonds sont là encore répartis selon plusieurs objectifs :

- Promotion de la cohésion territoriale : 203,8 M (financé par FEDER)
- Promotion des entreprises et de l'innovation : 156,4 M (financé par FEDER)
- Développement des ressources humaines : 132,7 M (financé par FSE)
- Promotion du développement rural : 91,3 M (financé par FEOGA)
- Pêche : 24,3M (financé par IFOP)
- Assistance technique : 17 M

c) *Lituanie*

La Lituanie est l'État balte qui bénéficie le plus des fonds structurels puisque 895 millions d'euros lui ont été accordés pour la période 2004-2006. 5 objectifs principaux définissent ce budget :

- Développement des infrastructures sociales et économiques : 347 M (FEDER)
- Développement du capital humain : 163,8 M (FSE)
- Développement du secteur productif : 222,4M (FEDER)
- Développement rural et de la pêche : 135 M (FEOGA et IFOP)
- Assistance technique : 26,8 M (FEDER et FSE)

La programmation de la politique régionale européenne pour la période 2007-2013 devrait encore accorder des fonds conséquents aux États baltes.

La France pourrait être une force de proposition active dans le cadre de la préparation de l'utilisation des fonds structurels dans les États baltes pour la période 2007-2013. Concrètement, des collectivités françaises pourraient s'impliquer auprès de leurs consœurs baltes dans un rôle d'orientation et d'aide au montage des dossiers. Mais, surtout, il s'agit de développer une offre de coopération susceptible d'être financée sur ces fonds structurels. Pour cela, il peut là encore être très utile de se reporter aux documents uniques de programmation (DOCUP) des États baltes qui offrent l'opportunité de connaître précisément les priorités locales de développement.

2. LES FONDS DE COHESION

De même, les États baltes sont trois des principaux bénéficiaires des fonds de cohésion qui sont répartis dans une perspective de convergence européenne.

Pour la période 2004-2006, le montant qui leur était alloué était respectivement de :

- 309 millions d'euros pour l'Estonie
- 515 millions d'euros pour la Lettonie
- 608 millions d'euros pour la Lituanie

Ces fonds sont affectés à des projets d'infrastructures en matière d'environnement (eau potable, eaux usées, déchets) et de transport.

3. INITIATIVES COMMUNAUTAIRES

a) *Equal*

Il s'agit d'une initiative communautaire financée par le FEDER et ayant pour objectif de lutter contre les discriminations et les inégalités sur le marché du travail.

Montant alloué aux États baltes pour la période 2004-2006 :

- Estonie : 4,07 millions d'euros
- Lettonie : 8,03 millions d'euros
- Lituanie : 11,87 millions d'euros

b) *Interreg III*

Cette initiative communautaire a pour objectif de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en promouvant la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale ainsi que le développement équilibré du territoire. Elle a pour vocation naturelle à soutenir la coopération décentralisée puisqu'elle constitue une opportunité de financement en propre de la coopération décentralisée, par opposition aux financements de projets sur l'enveloppe des fonds structurels dévolus aux États baltes. Seul son volet C, coopération interrégionale, dont le financement devrait considérablement s'élever pour la période 2007-2013, peut permettre à des collectivités françaises et baltes de mener des projets en commun. Les réunions régulières organisées dans le cadre de cette initiative sont l'occasion pour les représentants des régions françaises de rencontrer leurs homologues baltes.

4. AUTRES PROGRAMMES

Le **programme de jumelage des villes** qui soutient l'établissement de nouvelles relations entre des villes, cofinance des projets visant à des échanges de populations et à l'organisation de conférences à thème. De même, le **programme Culture 2000**, qui vise à promouvoir un espace culturel européen, cofinance la coopération entre artistes, acteurs culturels et institutions culturelles des différents États participant au programme.

Ces programmes fonctionnent par des appels à propositions annuels. Il n'y a donc pas d'enveloppe précise accordée à chaque État. Il est néanmoins indéniable que de tels programmes focalisés sur la notion de citoyenneté européenne privilégient les projets impliquant les nouveaux États de l'UE.

Les collectivités locales peuvent aussi solliciter d'autres subventions européennes selon les domaines de coopération envisagés, comme Erasmus ou Leonardo dans le domaine scolaire et universitaire.

Enfin, la banque européenne d'investissement (BEI) a aussi vocation à cofinancer des projets au sein des régions européennes les moins favorisées.

D. ELEMENTS DE RISQUE

Il est néanmoins nécessaire d'avoir en vue les risques à même d'entraver le développement de liens de coopération décentralisée franco-baltes.

Ceux-ci sont tout d'abord liés au caractère mouvant du découpage territorial dans les États baltes. Le processus progressif de fusion des municipalités en Estonie et en Lettonie, et d'éclatement en Lituanie, rend l'espérance de vie de celles-ci aléatoire. De même, les projets d'instaurer un deuxième échelon décentralisé en Lituanie et en Estonie sont annoncés depuis quelque temps sans que cela ne se concrétise du fait de nombreuses réticences. Quant au tout récent échelon régional en Lettonie, des doutes persistent sur le fait de savoir s'il va coexister avec le niveau départemental ou, à terme, le remplacer.

La langue peut aussi constituer un obstacle. Le français est très peu parlé dans les États baltes. Néanmoins, la connaissance de l'anglais est très répandue dans les milieux administratifs et économiques. Le russe est également une langue de communication généralisée, du moins en Estonie et en Lettonie.

Les risques peuvent en outre provenir de l'existence d'attentes différentes entre collectivités françaises et baltes. Ces dernières, dans leur rapport avec des collectivités d'Europe occidentale, se placent parfois dans une logique d'assisté et entendent le partenariat comme un lien dissymétrique. C'est une constatation, qui, comme le soulève le rapport Hunaut⁹, vaut pour toutes les relations avec l'Europe centrale et orientale. Il n'est assurément pas sain d'établir de telles relations entre des pays membres de l'Union européenne, relations qui, de surcroît, ne permettent pas, en général, de créer une base pérenne d'échanges. Il apparaît donc primordial de spécifier explicitement lors des discussions préalables à la signature d'un accord de coopération, que le lien souhaité est celui d'un partenariat basé sur la réciprocité au sein duquel collectivités françaises et baltes pourraient mutuellement profiter d'un échange d'expériences dans divers domaines.

⁹ Assemblée Nationale, Rapport de Michel Hunaut, *La coopération décentralisée et le processus d'élargissement de l'Union européenne*, 2003.

Bibliographie

Ouvrages :

- Blanc-Noël Nathalie, *La Baltique : une nouvelle région en Europe*, Paris, L'Harmattan, 2003.
Du Castel Viviane, *L'équilibre instable de la zone baltique*, L'Harmattan, Paris, 2002.
Jacob Antoine, *Les pays baltes : indépendance et intégrations*, Paris, Alvik, 2004.
Lorot Pascal, *Les pays baltes : Estonie, Lettonie, Lituanie*, Paris, PUF, 1991.
Nies Suzanne, *Les États baltes, une longue dissidence*, Paris, Armand Colin, 2004.
Nies Suzanne, *Stratégie et sécurité en région balte après le retour aux indépendances 1991-2004*, Paris, L'Harmattan, 2004.

Liens Internet :

- Comité des régions, *La décentralisation en Estonie, Lettonie et Lituanie*.
http://www.cor.eu.int/fr/documents/progress_democracy.htm
Autorités locales du monde, *Les autorités locales en Estonie, Lettonie et Lituanie*.
<http://www.almwla.org/francais/default.htm>
Association française du Conseil des communes et des régions d'Europe (AFCCRE), *L'évolution des jumelages dans les pays d'Europe centrale et orientale après la chute du mur de Berlin*
<http://www.afccre.org/fr/article.asp?id=884>
Missions économiques en Estonie, Lettonie et Lituanie, *Rapports 2004 sur la situation économique et financière de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie*.
<http://www.missioneco.org/estonie/index.asp>
<http://www.missioneco.org/lettonie/index.asp>
<http://www.missioneco.org/lituanie/index.asp>

Rapports parlementaires :

- Assemblée Nationale, *Rapport d'information sur l'Estonie*, 2001.
<http://www.assemblee-nationale.fr/rap-dian/dian-42-2001.asp>
Assemblée Nationale, *Rapport d'information sur la Lettonie*, 2003.
<http://www.assemblee-nationale.fr/12/europe/rap-info/i0775.asp>
Sénat, *La Lituanie : pays entre deux mondes*, 1998.
http://www.senat.fr/ga/ga022/ga022_mono.html
Assemblée Nationale, Rapport de Michel Hunaut, *La coopération décentralisée et le processus d'élargissement de l'Union européenne*, 2003.
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000651/0000.pdf>

Document unique de programmation (DOCUP) des États baltes 2004-2006 :

- Estonie: http://www.strukturifondid.ee/failid/ESTONIAN_SPD_2004_2006.pdf
Lettonie : http://www.esfondi.lv/upload/spd2003_12.pdf
Lituanie :
[http://www.finmin.lt/notes_images/web/stotis_inf.nsf/0/49BE2A91F20C6A42C2256DF300471785/\\$File/Lithuanian_SPD_03.12_FINAL.doc](http://www.finmin.lt/notes_images/web/stotis_inf.nsf/0/49BE2A91F20C6A42C2256DF300471785/$File/Lithuanian_SPD_03.12_FINAL.doc)

Contacts utiles

Associations de collectivités locales baltes :

- Association des villes estoniennes (AEC) : <http://www.ell.ee/862>

Kaimo Käärman : chargé des relations internationales : kaimo@ell.ee

- Association des autorités locales lituaniennes (ALAL) : <http://www.lsa.lt/english/>

Auste Tamulynaite : chargée des relations internationales : auste.tamulynaite@lsa.lt

- Association des gouvernements locaux et régionaux lettons (ALRLG) : <http://www.lps.lv/jaunumi.php?lang=en>

Agita Kaupuza : chargée des relations internationales : agita.kaupuza@lps.lv

Représentations diplomatiques :

Ambassade de France en Estonie : <http://www.ambafrance-ee.org/>

Ambassade de France en Lettonie : <http://www.ambafrance-lv.org/>

Ambassade de France en Lituanie : <http://www.ambafrance-lt.org/>

Ambassade d'Estonie en France : <http://www.est-emb.fr/>

Ambassade de Lettonie en France : <http://www.paris.am.gov.lv/fr/?id=3>

Ambassade de Lituanie en France : <http://www.amb-lituanie-paris.fr/main1.php>

Groupes d'amitié parlementaires :

France- Estonie :

Président : Bernard Schreiner (député du Rhin) : bschreiner@assemblee-nationale.fr

Secrétaire parlementaire : Loïc Bouvard (Morbihan) : lbouvard@assemblee-nationale.fr

France-Lettonie :

Présidente : Nathalie Gautier (Rhône) : ngautier@assemblee-nationale.fr

Secrétaire parlementaire : Jean-Pierre Kucheida (Pas-de-Calais) : jpkucheida@assemblee-nationale.fr

France-Lituanie :

Président : Michel Destot (député de l'Isère) : mdestot@assemblee-nationale.fr

Secrétaire parlementaire : Jean-Claude Bateux (Seine-Maritime) : jcbateux@assemblee-nationale.fr

Groupe d'amitié France-Pays baltes au Sénat :

Président : Denis Badré (Hauts-de-Seine) : d.badre@senat.fr

Secrétaire exécutif : Anne-Laure Saint-Dizier : al.saint-dizier@senat.fr

Président délégué Estonie : André Boyer (Lot) : a.boyer@senat.fr

Président délégué Lettonie : Jacques Valade (Gironde) : j.valade@senat.fr

Président délégué Lituanie : Jacques Legendre (Nord-Pas-de-Calais) : jacques.legendre@wanadoo.fr

V. Annexes

Annexe 1 : Carte de la région Baltique : p. 23

Annexe 2 : Carte de l'Estonie : p. 24

Annexe 3 : Carte de la Lettonie : p. 25

Annexe 4 : Carte de la Lituanie : p. 26

Annexe 5 : Décentralisation en Estonie : p. 27

Annexe 6 : Décentralisation en Lettonie : p. 29

Annexe 7 : Décentralisation en Lituanie : p. 31

Annexe 8 : Données économiques Estonie : p. 33

Annexe 9 : Données économiques Lettonie : p. 35

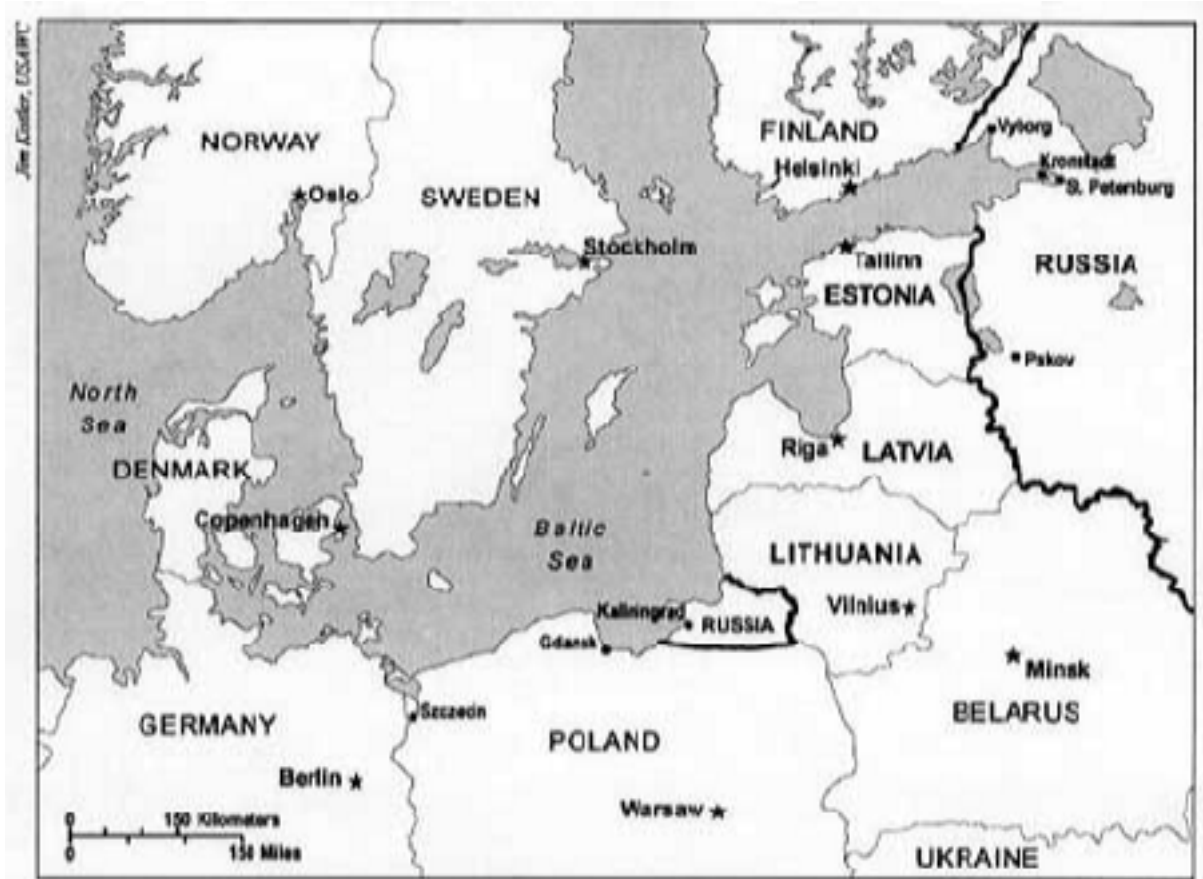
Annexe 10 : Données économiques Lituanie : p. 37

Annexe 11 : Recensement des liens de coopération décentralisée franco-baltes : p. 39

Annexe 12 : Recensement des liens de coopération décentralisée des principales villes baltes : p.41

Annexe 13 : Fiches de cas des coopérations décentralisées franco-baltes : p.42

A. CARTE DE LA REGION BALTIQUE



B. CARTE DE L'ESTONIE



C. CARTE DE LA LETTONIE



D. CARTE DE LA LITUANIE



E. DECENTRALISATION EN ESTONIE

Découpage territorial :

La structure territoriale de l'Estonie est fixée par la Constitution du 28 juin 92. Seules les municipalités bénéficient d'une autonomie locale. Le niveau régional, représenté par les comtés, a le statut d'échelon déconcentré de l'Etat.

On compte aujourd'hui 241 communes dont 39 villes (« linnad ») et 202 communes rurales (« vallad »). Les comtés (« maakonnad ») sont au nombre de 15.

Hormis Tallin et ses 400 000 habitants, seules quatre villes ont une population supérieure à 40 000 habitants : Tartu (101 000), Narva (67 000), Kõhla-Järve (46 000) et Pärnu (44 000).

Mode de fonctionnement :

Le mode de fonctionnement des collectivités locales est défini par la loi sur l'autonomie locale de 1993 ainsi que par les lois sur les budgets locaux, taxes locales et relations budget national/budget local de 1993 et 1994.

Au niveau municipal, un Conseil, composé de 7 à 31 conseillers selon la taille de la commune, élu au suffrage universel tous les 3 ans (tous les quatre ans à partir de 2005), est l'organe délibérant. Un "gouvernement" constitue l'exécutif communal (« valitsus »). Il est composé du maire de la commune, nommé par le conseil municipal pour trois ans ainsi que des membres nommés par lui, après approbation du conseil. Les membres du gouvernement ne peuvent pas être membres du conseil municipal, et le maire ne peut pas être président du conseil municipal.

Au niveau du comté, un gouverneur est nommé pour 5 ans par le gouvernement sur proposition du 1^{er} ministre et après consultation des représentants des collectivités locales de la région.

Compétences :

Compétences des municipalités :

La loi de 1993 sur l'organisation des collectivités locales définit les blocs de compétences dévolues aux communes. Elles ont toutefois été accrues au cours de ces dernières années.

- Education (maternelle, primaire, secondaire)
- Approvisionnement en eau et gestion des déchets
- Entretien des espaces publics
- Assistance et services sociaux
- Aide sociale aux personnes âgées
- Logement et services publics
- Aménagement du territoire
- Entretien des voies publiques locales
- Transport public local
- Maintien de l'ordre
- Bibliothèques et musées municipaux
- Infrastructures sportives et de loisirs

Compétences des comtés :

Les comtés mettent en œuvre au niveau local la politique étatique. Ils interviennent principalement dans les domaines suivants :

- Gestion de l'environnement
- Développement économique et spatial
- Coordination des situations d'urgence

Finances publiques :

En 2003, les dépenses locales s'élèvent à 729 millions d'euros, soit environ 540 euros par habitant et 9,1% du PIB (la moyenne européenne est de 11,1%). Les dépenses locales d'investissement représentent 119 millions euros, soit 43% de l'ensemble des dépenses publiques d'investissement.

Le premier poste de dépenses est de loin celui de l'éducation (46% des dépenses en 2004), en forte augmentation, suite au transfert en 2000 aux communes de la rémunération du personnel enseignant pour le compte de l'Etat.

Les ressources propres des municipalités représentent 5% de leur budget. La majorité provient donc d'une quote-part des impôts (43% des recettes totales) et des dotations (générales et affectées) de l'Etat (38% des recettes locales). Les autres recettes, environ 14% du budget communal, proviennent des recettes tarifaires des revenus de la propriété et du produit des amendes, ainsi que du produit des cessions d'actifs.

Comme en France, il existe en Estonie un fonds national de péréquation qui vise à équilibrer les différences structurelles qui existent entre collectivités.

Sur le plan budgétaire, un des problèmes principaux est de réduire la part des emprunts importants qui ont été contractés par certaines municipalités.

Le recours à l'emprunt est autorisé à la condition que l'endettement ne dépasse pas 60% du revenu net de l'année et que le service annuel de la dette n'excède pas 20% de ce revenu.

Perspectives :

Les réflexions portent actuellement sur l'amélioration de l'efficacité de la gestion locale et la poursuite de la réduction du nombre de collectivités locales. En effet, une commune estonienne ne compte en moyenne que 5 600 habitants.

Les communes sont aussi encouragées à coopérer entre elles. Différentes formes de coopération existent : mise en place d'une association de collectivités locales, création d'une structure de coopération fonctionnant sur la base d'un contrat ou encore délégation de l'exercice d'une compétence particulière d'une collectivité à une autre. Plus de 90% des communes sont impliquées dans de tels mécanismes de coopération.

Association de collectivités locales :

La principale association de collectivités locales est l'Association des villes estoniennes (« Eest Liin Ade Liit »). Elle représente les intérêts de ses membres face au gouvernement et aux institutions diverses, encourage la coopération intercommunale et tente de favoriser l'initiation de jumelages et d'accords de coopération avec des collectivités étrangères.

F. DECENTRALISATION EN LETTONIE

Découpage territorial :

La structure territoriale de la Lettonie est aujourd'hui entachée d'un certain flou puisque des réformes sont actuellement en cours d'application. Il existe depuis 1992 deux niveaux de collectivités locales : les communes, au nombre de 530, 53 villes (« pilsetas »), 26 communes nouvelles (« novads »), 444 communes rurales (« pagasts »), et 7 agglomérations de plus de 50 000 habitants (« republikas pilsetas ») ; les départements (« rajons »), au nombre de 26.

Les sept agglomérations ont à la fois le statut de municipalité et de département.

Des lois en 2000 et en 2003 ont prévu la création de régions. A terme, ces dernières, aux compétences assez vastes, notamment en matière d'infrastructures publiques, devraient remplacer les départements. Actuellement, existent seulement cinq " régions statistiques de planification " (Riga, Latgale, Vidzeme, Zemgale et Kurzeme).

Il n'existe pas d'échelon déconcentré en Lettonie. Toutefois, le Ministère du développement régional et des collectivités locales supervise l'action de ces dernières.

Comme en Estonie, le paysage urbain se limite essentiellement à la capitale Riga qui compte 850 000 habitants. On ne recense ensuite que cinq villes de plus de 40 000 habitants, Daugavpils (113 000), Liepaja (87 500), Jelgava (65 000), Jurmala (55 000) et Ventspils (44 000).

Mode de fonctionnement :

Au sein des communes, un Conseil municipal, organe délibérant, est élu au suffrage universel pour un mandat de quatre ans. Le maire, élu par le Conseil municipal, préside à la fois ce dernier et l'exécutif de la commune.

Au niveau du département, l'organe délibérant est le conseil de département, élu au suffrage indirect par les maires des communes du département. Le conseil est assisté de commissions spécialisées composées de conseillers départementaux.

Compétences :

La loi sur les collectivités locales énumère précisément les compétences des collectivités locales, avec une répartition reposant sur le principe de subsidiarité inscrit dans la loi en 1998. L'exercice de certaines compétences locales est partagée avec l'Etat ou avec l'autre échelon de collectivité locale.

Compétences municipales :

- | | |
|--|---|
| - Etat civil, émission de documents administratifs | - Transports urbains * |
| - Maintien de l'ordre | - Routes * |
| - Services fonciers | - Logement |
| - Aménagement du territoire | - Développement économique |
| - Environnement | - Education (préscolaire, primaire, secondaire) * |
| - Distribution et assainissement | - Santé * |
| - Gestion des déchets ménagers | - Aide sociale |
| - Entretien des espaces publics | - Culture * |

* compétences partagées avec l'Etat ou les départements

Compétences départementales :

- Protection civile
- Services de transport public
- Représentation de la collectivité dans les caisses régionales d'assurance maladie
- Formation continue des enseignants

Finances locales :

Les dépenses locales s'élèvent à 936 millions d'euros en 2003, soit 401 euros par habitant et environ 9,5% du PIB (la moyenne européenne est de 11,1%). Les dépenses locales d'investissement (83 millions d'euros) représentent 56,7% de l'ensemble des dépenses publiques d'investissement.

L'éducation représentait en 2002 le premier poste de dépenses locales.

Les budgets locaux sont composés à 10% de la fiscalité locale, à 46% de la fiscalité partagée avec l'Etat et, enfin, de dotations de l'Etat. La marge de manœuvre des collectivités locales est ainsi très réduite, d'autant que le taux et l'assiette des impôts locaux sont fixés par le gouvernement central et que la majorité des dotations étatiques sont directement affectées.

Les collectivités locales peuvent recourir au crédit pour financer leurs investissements. Le recours à l'emprunt est toutefois encadré par la loi de finance annuelle qui définit le montant annuel d'augmentation de l'endettement. Tout emprunt requiert en outre l'approbation du Comité national des emprunts et des garanties des collectivités locales.

Association de collectivités locales :

La principale association de collectivités locales est l'Association des gouvernements locaux et régionaux (LPS). Outre ses objectifs de développement des politiques locales et de représentation des intérêts de ses membres, LPS promeut activement l'action internationale des municipalités et départements.

G. DECENTRALISATION EN LITUANIE

Le principe d'autonomie locale, prévu par la Constitution lituanienne d'octobre 92, est formellement mis en application par les lois du 7 juillet et du 19 juillet 94 portant respectivement sur la création de municipalités et de comtés. Le cadre juridique définissant le fonctionnement, les compétences, le contrôle, les ressources et les règles budgétaires des collectivités locales a été défini par un ensemble de textes adoptés entre 1997 et 2002.

Découpage territorial :

Il existe deux échelons locaux en Lituanie : les communes (savivaldybes) au nombre de 61 (peu nombreuses car une politique de « fusion » a été mise en œuvre depuis 90) et les comtés (Apskritis) au nombre de 10.

Contrairement à ses voisins baltes, la Lituanie se caractérise par un paysage pluri-urbain : hormis Vilnius et ses 645 000 habitants, 5 villes, Kaunas, Klaipėda, Šiauliai, Panevėžys et Alytus comptent entre 100 000 et 300 000 habitants.

Mode de fonctionnement :

Seules les communes relèvent d'une logique de décentralisation. Un Conseil municipal puis un maire en son sein sont élus tous les quatre ans au suffrage universel. Un directeur de l'administration communale est ensuite nommé par le Conseil municipal sur proposition du maire. La taille moyenne des communes étant très importante (60500 habitants), le maire nomme dans chaque section de commune un délégué chargé de mettre en œuvre les décisions de la collectivité et de gérer les services de proximité.

Les comtés, par contre, relèvent d'une logique de déconcentration. A leur tête, un gouverneur est nommé (et révoqué) par le gouvernement du pays sur proposition du premier ministre. Un Conseil de comté réunit le gouverneur, le vice-gouverneur ainsi que des maires des communes du comté.

Compétences :

Municipalités :

En vertu de la loi, les municipalités ont une compétence administrative générale. Elles peuvent exercer toute tâche qui n'est pas exclusivement réservée à l'Etat.

Les autorités locales sont notamment responsables des domaines suivants :

- développement économique*
- aménagement du territoire*
- Logement*
- Transports publics locaux*
- Ordures ménagères*
- Entretien des voies et espaces publics
- Education(jardins d'enfants, primaire et secondaire) *
- Santé (centres et hôpitaux locaux)
- Bibliothèques
- Centres culturels et musées locaux
- Aide sociale**
- Maintien de l'ordre
- Lutte contre l'incendie
- Tourisme et loisirs
- Etat civil**

- Formation professionnelle

* compétences partagées avec l'Etat

**compétences délégués exercées au nom de l'Etat par les municipalités

Comtés :

Les comtés sont chargés de mettre en œuvre la politique étatique dans les domaines suivants :

- | | |
|---|---|
| -Sécurité sociale | -Occupation et protection des sols |
| -Education (technique et professionnel) | -Défense civile |
| -Culture | -Protection de l'environnement |
| -Santé | -Gestion des programmes nationaux et interrégionaux |
| -Aménagement du territoire | |
| -Protection et entretien des monuments | |

Finances locales :

En 2003, les dépenses des municipalités se sont élevées à 1,2 milliard d'euros, soit environ 340 euros par habitant et 7, 1% du PIB (un des taux les plus faibles de l'UE). Les dépenses locales d'investissement (157 millions d'euros) représentent 32,1 % de l'ensemble des dépenses publiques d'investissement.

Avec 96 % des dépenses totales, les dépenses de fonctionnement pèsent un poids très lourd dans les budgets locaux. Les deux premiers postes de dépense sont l'éducation (59% : il incombe en effet aux municipalités de rémunérer les enseignants) et l'aide sociale (15%).

En 2001, les recettes fiscales représentaient 87% des recettes totales hors emprunt. Elles étaient constituées à 90% par des recettes fiscales partagées. Les communes peuvent recourir au crédit sous forme d'emprunt à moyen et long terme auprès de banques locales ou étrangères. Le montant total de l'encours (une fois retranché le montant des dotations spécifiques) ne doit pas dépasser 35 % des recettes de l'année.

En 2002, le système des dotations de l'Etat aux communes a été profondément remanié suite à la réforme sur la répartition des compétences entre l'Etat et les communes. Il en a résulté une forte augmentation du montant des dotations et plus particulièrement des dotations spécifiques (affectées), et en contrepartie une forte baisse des financements provenant de la fiscalité partagée.

Cette évolution ne remet pas en cause la forte dépendance financière des communes au gouvernement central.

Le recours à l'emprunt des collectivités est autorisé à la condition que le montant total de l'encours ne dépasse pas 35% des recettes de l'année et que le montant des emprunts annuels n'excède pas 20% de ces recettes.

Perspectives :

Le gouvernement mène une réflexion sur l'accroissement des moyens financiers des communes, notamment fiscaux, et, surtout, sur la régionalisation du pays, dont les grandes lignes ont été posées dans la loi sur le développement régional du 20 juillet 2000. Ce projet de transformation des provinces en cinq régions élargies n'a cependant pour le moment pas abouti.

Associations de collectivités locales :

L'association des autorités locales de Lituanie (LSA) promeut l'indépendance et le développement des collectivités locales auprès des institutions nationales et internationales. Elle soutient ses membres dans différents domaines comme celui des relations avec des collectivités étrangères.

H. DONNEES ECONOMIQUES SUR L'ESTONIE

L'Estonie est souvent citée en exemple pour la rapidité et la réussite de sa transition d'une économie centralisée vers une économie de marché viable et performante. Les gouvernements successifs, d'obédience ultra-libérale, ont rapidement libéralisé l'économie et mis en œuvre les conditions d'adhésion à l'Union européenne. Maintenant que celle-ci est effective depuis mai 2004, l'Estonie est déterminée à respecter tous les critères de Maastricht pour entrer dans la zone euro dès janvier 2007.

Les principaux **indicateurs de l'économie estonienne en 2004** décrivent une situation très favorable :

Taux de croissance	PIB/habitant	Salaire moyen brut mensuel	Taux d'inflation	chômage	Excédent budgétaire
6,2%	6300 euros	493 euros	3%	9,2%	1,7%

Source : *Mission économique en Estonie*

Depuis 2000, la croissance se maintient à un rythme supérieur à 5%. Le taux de chômage en 2004, pouvant encore paraître élevé, dénote néanmoins d'une nette amélioration par rapport au taux de 13,6% de l'année 2000.

Cette situation générale satisfaisante masque toutefois de fortes disparités régionales en terme d'emploi et de salaires, tout particulièrement entre Tallin et la province.

Répartition par secteur :

La structure économique de l'Estonie est assez diversifiée. Elle repose tout d'abord sur l'industrie (notamment industries du bois et textile) qui représente 28% du PIB, sur les transports et le commerce mais surtout sur la montée progressive des services (65% du PIB). Le secteur agricole est maintenant marginal (6,5% de la population active, 2,9% du PIB).

L'Estonie est peu dotée en ressources naturelles, si ce n'est ses réserves de bois, de tourbe et de pierre calcaire.

Commerce extérieur :

L'ouverture du pays aux échanges internationaux est très importante, puisque ces derniers représentent 130% du PIB estonien. La Suède et la Finlande sont de loin les premiers partenaires commerciaux (suivis par l'Allemagne) de l'Estonie ainsi que les premiers investisseurs étrangers sur place.

L'importance des IDE à destination de l'Estonie s'explique par l'existence de nombreuses conditions favorables. Ainsi du coût encore peu important de la main d'œuvre mais surtout d'une fiscalité attrayante : le taux d'imposition sur le bénéfice des entreprises est l'un des plus faibles en Europe (24%, 0% pour les bénéfices réinvestis).

Présence économique française :

La France, largement déficitaire dans ses liens commerciaux avec l'Estonie, est seulement le 12^{ème} fournisseur et le 14^{ème} client de cette dernière et occupe la 18^{ème} place pour le montant de ses investissements (IDE) sur place (30 sociétés implantées). Jusqu'ici, les importations françaises concernent surtout des produits énergétiques (69% des importations françaises), des produits métalliques (4%) et du bois (6%). Quant à l'Estonie, elle importe essentiellement de France des automobiles (28% des exportations françaises), des produits agricoles et des industries alimentaires (15%), des biens d'équipement (14%) et des biens de consommation (14%).

Secteurs porteurs :

Le secteur du textile et de l'habillement est un secteur phare de l'économie estonienne. Il représente 20 % de l'emploi et 13 % de la production du secteur de l'industrie. Cette activité bénéficie en effet d'une main-d'œuvre à la fois qualifiée et encore peu coûteuse qui lui permet de connaître une croissance continue depuis le milieu des années quatre-vingt-dix.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics est encore en plein développement. De nombreux projets de construction de bâtiments et d'infrastructures sont en cours.

Le secteur des technologies de l'information et de la communication est aujourd'hui le plus porteur en Estonie qui est devenu un des leaders européens et même mondiaux dans le domaine. La population estonienne est très friande de l'utilisation quotidienne des moyens de haute-technologie à tel point que l'on a donné à ce pays balte le surnom d'E-stonie...

I. DONNEES ECONOMIQUES SUR LA LETTONIE

La Lettonie, à l'instar de ses voisins baltes, a rapidement su évoluer vers un système d'économie de marché performant. Si elle reste aujourd'hui le pays le plus pauvre de l'Europe des 25 (avec un PIB/habitant équivalent à 40% de la moyenne européenne), les indicateurs économiques révèlent une progression régulière.

Indicateurs économiques 2004 :

Taux de croissance	PIB/habitant	Salaire moyen brut moyen	Chômage	Inflation	Déficit budgétaire
8,5%	4742 euros	315 euros	9,8%	6,2%	1,1%

Source : mission économique en Lettonie

Caractéristiques de l'économie lettone :

L'économie lettone repose désormais largement sur les **services** (plus de 70% du PIB). L'industrie connaît une croissance modérée, les domaines les plus dynamiques étant ceux de la **transformation du bois** et de l'**agroalimentaire**. L'agriculture fait face à une faible productivité du travail : elle emploie 13% de la population active pour ne contribuer qu'à 4,5% du PIB. Tout comme l'Estonie et la Lituanie, la Lettonie est faiblement dotée en ressources naturelles, essentiellement constituées de ses réserves de bois, et de matières premières à usage industriel (gypse, dolomite, glaise, sable).

Atout géographique indéniable, ses 500 km de côte et ses trois grands ports (Riga, Ventspils et Liepaja), libérés des glaces en hiver, en font une **zone stratégique de transit** entre la CEI et l'Europe (l'activité de transit représente ainsi 15% du PIB et 81% des marchandises transportées).

Commerce extérieur :

4/5^{ème} des échanges lettons s'effectuent avec l'Union européenne élargie. Son premier partenaire commercial est l'**Allemagne**. Les Scandinaves (en particulier **la Finlande et la Suède**) sont également très présents en Lettonie, notamment par le biais des investissements directs à l'étranger (IDE).

La Lettonie exporte essentiellement des biens à faible valeur ajoutée, bois et articles en bois, produits textiles, articles en métal... Elle importe surtout des biens intermédiaires et des biens d'équipement.

Présence économique française :

La France est très en retrait : **13^{ème}** fournisseur et **13^{ème}** client de la Lettonie, elle est au **44^{ème}** rang pour ce qui concerne le montant de ses investissements directs (40 sociétés françaises implantées, filiales commerciales ou bureaux de représentation en majorité). La France importe de ce pays balte des hydrocarbures (80% des importations françaises) et des produits en bois et meubles (7%). Elle y exporte surtout des biens intermédiaires, des biens de consommation (notamment des produits cosmétiques et d'entretien), des produits agroalimentaires et des automobiles. L'exemple d'implantations industrielles réussies (Rodia, Schneider Electric...) et l'adhésion récente de la Lettonie à l'UE laisse espérer une intensification de la présence française. Par ailleurs, la Lettonie, comme ses voisins baltes, pratique une fiscalité attrayante : le taux d'imposition des sociétés ne s'élève en effet qu'à 15%.

Secteurs porteurs :

Dans un pays en cours de développement économique, de nombreux secteurs sont dans des phases d'expansion. De surcroît, l'adhésion à l'Union européenne permet à la Lettonie de bénéficier d'aides conséquentes (**fonds structurels et fonds de cohésion**) afin de développer les domaines défaillants de son économie.

En matière d'**environnement**, deux axes prioritaires ont été définis par les autorités lettones: l'eau et la gestion des déchets. Les entreprises scandinaves sont d'ores et déjà impliquées dans ce domaine mais de nombreux projets vont encore se développer.

De même, des projets ayant trait au développement des **infrastructures** routières, portuaires et ferroviaires sont amenés à être réalisés et feront l'objet d'appels d'offres lancés dans le cadre des fonds de cohésion.

La nécessité de **moderniser** le secteur industriel letton, souffrant encore de structures et de modes de production trop anciens, offre aussi des opportunités aux entreprises étrangères. Ainsi de l'**industrie agroalimentaire** dans laquelle les Lettons sont tenus de mettre en conformité aux normes européennes les équipements vétustes mais aussi les normes de sécurité alimentaire. Le secteur des technologies et des machines destinées à la **transformation du bois** est aussi amené à se développer.

Le secteur de la **grande distribution**, qui profite du dynamisme croissant de la consommation, connaît également une grande expansion.

Enfin, le **tourisme** augmente très rapidement (10% par an) et représentait en 2004 2% du PIB. Par conséquent, les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration sont en progression rapide.

J. DONNEES ECONOMIQUES SUR LA LITUANIE

La Lituanie connaît depuis 4 ans une période de croissance soutenue (notamment +8,9% en 2003) qui devrait se prolonger jusqu'en 2007. Le taux de chômage reste cependant important même s'il décroît à un rythme régulier depuis 2003. La situation financière du pays est globalement favorable et la Lituanie, après avoir intégré l'UE en mai 2004, souhaite adopter la monnaie unique dès le 1^{er} janvier 2007.

Indicateurs économiques 2004 :

Taux de croissance	PIB/habitant	Revenu brut mensuel moyen	Taux de chômage	Inflation	Déficit budgétaire
6,7%	5196 euros	335 euros	10,8%	1,1%	3%

Source : Mission économique en Lituanie

Répartition par secteur :

Le secteur industriel occupe encore une place importante et contribue à hauteur de 30% au PIB. Les principales activités industrielles sont le textile et l'habillement, la filière bois, ainsi que des industries à plus forte valeur ajoutée tels que les biotechnologies et l'électronique.

Le secteur des services connaît également un développement rapide, notamment dans le domaine des transports et de la communication (ce seul secteur représente 14% du PIB) et de la grande distribution. Le secteur agricole conserve une place conséquente puisqu'il emploie 17% de la population active et génère 5,5% du PIB.

Echanges extérieurs :

La Lituanie jouit d'une situation géographique avantageuse. Avec un accès à la mer Baltique et des frontières directes avec la Russie, la Pologne et la Biélorussie, elle constitue une véritable plaque tournante dans le commerce Est-Ouest. 20 à 25% de ses échanges sont en réalité liés à une activité de transit.

Ses échanges, longtemps orientés vers l'Est, sont de plus en plus réalisés avec les pays de l'Union européenne. Ainsi, l'Allemagne est un de ses partenaires privilégiés (16,9% de ses exportations, 19,2% de ses importations). Les pays scandinaves commercent moins avec la Lituanie qu'avec les deux autres pays baltes, mais n'en sont pas moins les premiers investisseurs étrangers. Toutefois, la Russie reste le premier fournisseur du pays grâce à la fourniture de produits énergétiques.

Les IDE en direction de la Lituanie concernent surtout le domaine des télécommunications et le secteur bancaire.

Présence économique française :

Plus importante qu'en Estonie et en Lettonie, la présence française en Lituanie reste relativement réduite. La France, 11^{ème} fournisseur et 4^{ème} client du pays est largement déficitaire dans ces liens commerciaux. L'essentiel des exportations françaises est constitué de produits et de matériel industriel. La France importe de Lituanie des produits énergétiques (36% du total), des biens de consommation et des produits de l'industrie agroalimentaire. En ce qui concerne les investissements directs étrangers en Lituanie, la France n'occupe que le 16^{ème} rang (30 sociétés implantées).

Secteurs porteurs :

De nombreux secteurs économiques connaissent un intense dynamisme dans ce pays encore engagé dans un processus de modernisation économique. En outre, comme en Lettonie et, dans une moindre mesure, en Estonie, l'Union européenne accorde depuis l'an dernier une aide conséquente à la Lituanie dans le cadre des fonds structurels et des fonds de cohésion et encourage ainsi la réalisation de projets dans des domaines où le développement du pays est encore lacunaire.

Le secteur énergétique est ainsi en plein développement. Des projets de construction d'éoliennes, de réhabilitation d'une centrale thermique, ou encore de réalisation de ligne à haute tension entre la Lituanie et la Pologne, devraient être mis en œuvre.

De nombreux travaux sont aussi prévus dans les transports et les télécommunications, notamment au niveau des infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires.

Au sein du secteur industriel, la Lituanie est confrontée au même problème de vieillissement de l'appareil de production que sa voisine lettone et se doit de mener à bien des rénovations et des constructions d'usines.

Au niveau agricole, il existe un fort besoin d'investissement en machines, en génétique bovine et en équipement de transformation des produits agricoles. Pour le secteur de la pêche, des besoins importants apparaissent au niveau des équipements d'aménagement des ports de pêche, des usines de transformation des poissons ainsi que dans le matériel de conditionnement des produits de la pêche.

Dans le domaine sanitaire, la modernisation des infrastructures hospitalières, le renouvellement des équipements médicaux ou encore l'informatisation des services, sont autant de chantiers auxquels la Lituanie doit s'attaquer.

Enfin, le tourisme est un secteur en pleine expansion, en témoigne l'augmentation de 34% du chiffre d'affaire de l'hôtellerie en 2004. Se développent notamment en Lituanie un tourisme rural et des sites de soin (notamment de balnéothérapie).

K. LISTE DES JUMELAGES OU ACCORDS DE COOPERATION ENTRE COLLECTIVITES FRANÇAISES ET BALTES

I. France-Estonie

Collectivité française	Collectivité estonienne	Nature du lien
Chambray lès Tours	Voru	Convention de jumelage
CU Strasbourg	Tallin	Accord de coopération

II. France-Lettonie

Collectivité française	Collectivité lettone	Nature du lien
CG du Bas-Rhin	Région (« rajon ») de Vidzeme	Accord de coopération
Bordeaux	Riga	Accord de coopération
Cabourg	Jurmala	Convention de jumelage
Calais	Riga	Convention de jumelage
Coulaines	Madona	Convention de jumelage
CG Haute-Normandie	Régions de Riga et de Kurzeme	Programme Interreg IIC
Joué les Tours	Ogre	Convention de jumelage
Lorient	Ventspils	Convention de jumelage
Marly	Valmiera	Convention de jumelage

CG Somme	Riga	Accord de coopération
CU Strasbourg	Daugavpils	Accord de coopération

III. France-Lituanie

Collectivité française	Collectivité lituanienne	Nature du lien
Grenoble	Kaunas	Convention de jumelage
La Croix en Touraine	Birstonas	Convention de jumelage
Liévin	Pasvalys	Lien de coopération informel
CR Limousin	District de Kaunas	Programme Interreg IIIC
CR Limousin	District de Telsiai	Programme Interreg IIIC
Marly	Vilkaviskis	Convention de jumelage
CG Sarthe	District de Silute	Porteur de projet d'une association humanitaire
Saint-Egrève	Telsiai	Lien d'amitié informel
CU Strasbourg	Vilnius, Kaunas	Accord de coopération

L. RECENSEMENT DES LIENS DE COOPERATION DECENTRALISEE DES PRINCIPALES VILLES BALTES

ESTONIE

Tallin	Helsinki (Fin) Kotka (Fin) Kiel (All) Schwerin (All) Bergen (Nor) Stockholm Malmö (Su) Toronto Portland (USA) Gent (BL) Venise Groningen(P.B)	Pärnu	Helsingor (Dan) Vaasa (Fin) Helsingborg (Su) Sodertälje (Su) Gran (Nor) Sotsi (Ru) Palanga (Lit) Portsmouth(USA)	Narva	Karlskoga(Su) Lahti (Fin) Tinglev (Dan) Donetsk (Uk) Ivangorod(Ru)	Tartu	Tampere (Fin) Turku (Fin) Uppsala (Su) Lüneburg (All) Boerum (Nor) Frederiksberg(Dan) Kaunas (Lit)
---------------	--	--------------	---	--------------	--	--------------	--

LETTONIE

Riga	Pori (Fin) Aalborg (Dan) Norrköping(Su) Breme (All) Rostock (All) Stockholm Varsovie Vilnius Tallin Bordeaux Calais	Jurmala	Jakolstal (Fin) Bornholm(Dan) Gavle (Su) Eskilstuna (Su) Sopot (Pol) Pärnu (Est) Saint-Pétersbourg Moscou Cabourg	Liepaja	Nykobing (Dan) Nynashamm(Su) Ragaland (Nor) Gdynia (Pol) Elblag (Pol) Darmstadt (All) Klaipeda (Lit) Bellevue (USA)
-------------	---	----------------	---	----------------	--

LITUANIE

Vilnius	Erfurt (All) Duisbourg(All) Gdansk (Pol) Lodz (Pol) Skane (Su)	Kaunas	Tampere (Fin) Vestfold (Nor) Hordaland(Nor) Odense (Dan) Vaxjo (Su)	Klaipeda	Kotka (Fin) Koge (Dan) Karlskrona (Su) Gdynia (Pol) Lübeck (All)
----------------	--	---------------	---	-----------------	--

Coopération décentralisé avec les États baltes : une opportunité ?

	Stockholm		Linkoping (Su)		Kaliningrad
	Oslo		Wroclaw (Pol)		Cherepobec(Uk)
	Aalborg		Byalystok (Pol)		
	Kiev		Kaliningrad(Ru)		
	Minsk		Brescia (It)		
	Budapest		Brno (Rep.Tc)		
	Salzburg		Linz (Autriche)		
	Pavie (It)		Los Angeles		
	Chicago		Grenoble		

VI. Fiches de cas

A. CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN (67) – REGION DE VIDZEME (LETONIE)

NATURE ET ORIGINE DU LIEN :

Une délégation du Conseil général menée par son président, Philippe Richert, s'est rendue en Lettonie en avril 2005 pour signer un accord de coopération avec la région de Vidzeme, en présence des deux ambassadeurs, de France en Lettonie, Michel Foucher, et de Lettonie en France, Rolands Lappuke. Des liens existaient déjà entre l'Alsace et la Lettonie, notamment ceux initiés par la Chambre de commerce et d'industrie de la région, dont le président, Richard Burgstahler, vient d'être nommé consul honoraire de Lettonie en Alsace.

C'est une première puisque jamais auparavant n'avait été conclu un accord de coopération décentralisée franco-letton au niveau régional.

La région de Vidzeme, plus grande des cinq régions lettones, située au nord-est de la capitale Riga, frontalière avec l'Estonie, se caractérise par sa dominante rurale (la plus grande ville, Valmiera, compte environ 30 000 habitants).

OBJECTIFS:

Bien plus qu'un simple jumelage, cet accord de coopération doit permettre un échange d'expériences dans divers domaines relevant des compétences des deux collectivités partenaires (essentiellement affaires sociales, transports, urbanisme) ainsi qu'un développement des relations économiques entre les tissus économiques locaux. Les Lettons souhaitent aussi profiter de l'expérience alsacienne de gestion des fonds européens, notamment ceux destinés à la coopération transfrontalière (dont l'Alsace est coutumière de par sa proximité à l'Allemagne).

Le Conseil général du Bas-Rhin conçoit la coopération avec les pays d'Europe de l'Est intégrant l'Union européenne dans une logique de partenariat et non d'aide au développement ou humanitaire.

ACTIONS ENTREPRISES:

Le lien de coopération étant très récent, peu de réalisations concrètes ont déjà vu le jour.

Lors de la venue en Lettonie de la délégation française en avril 2005, a été organisé un colloque sur le thème de la coopération transfrontalière. Le Conseil général du Bas-Rhin a ensuite participé à l'organisation du festival « Etonnante Lettonie » qui a eu lieu de septembre à décembre 2005 en proposant au sein de ses murs une exposition consacrée à la culture, aux traditions et à l'histoire de la Lettonie à travers l'art de l'affiche.

De nombreux axes de coopérations ont par contre été définis. Ainsi, des contacts ont été établis entre la toute jeune université de Valmiera et les universités de Strasbourg en vue d'instituer une coopération universitaire. Enfin, les deux régions souhaitent intégrer à ce partenariat une composante économique. Des représentants de l'ADIRA (association de développement du Bas-Rhin), de la CCI, et de l'ADT (association de développement touristique) étaient ainsi du voyage en Lettonie en avril. Un séminaire à thématique économique et consacré aux opportunités de coopération entre les deux régions sera organisé en décembre par le Conseil général en partenariat avec le Comité d'expansion économique.

RISQUES:

Le niveau régional est récent en Lettonie, il est issu de la loi de 2002 portant sur le développement régional. Il remplace le niveau du district (« rajon »). La région de Vidzeme comprend ainsi 7 anciens « rajons ». Cette réforme étant encore en cours d'application, le mode de fonctionnement et les compétences des nouvelles régions sont entourés d'un certain flou.

CONTACT

Marie-Laure Vraux
Chargée des relations internationales
Conseil général du Bas-Rhin
Quartier blanc
67000 Strasbourg
Tél : 03.88.76.65.58
Mail : marie-laure.vraux@cg67.fr

B. CONSEIL GENERAL DE SARTHE (72) – DISTRICT DE SILUTE (LITUANIE)

NATURE ET ORIGINE DU LIEN :

Le Conseil général de la Sarthe n'est pas directement lié par un accord de coopération avec le district de Silute, situé non loin de la côte Baltique et du grand port de Klaïpeda. Il n'est que porteur de projet depuis 2002 de l'association Maine-Lituanie qui est présente dans le district de Silute. Ce projet est inscrit dans le contrat de plan Etat-Région (Pays de la Loire) 2000-2006.

ACTIONS ENTREPRISES :

L'association Maine-Lituanie a créé en 2002 en partenariat avec une association lituanienne un centre de formation et d'apprentissage (CFA) destiné à des jeunes issus de milieux défavorisés. Depuis 1995, ces associations accueillait des enfants des rues de Vilnius, capitale du pays, au sein de quatre foyers. Quand ces enfants ont grandi, s'est logiquement posé la question de leur formation à laquelle souhaitait répondre la création de ce CFA. Concrètement, le centre dirigé par une lituanienne francophone, Gintare Kaluskeviciute, et situé en zone rurale, est basé sur le principe d'alternance : les jeunes partagent leur temps entre cours et apprentissage au sein d'entreprises locales.

Ce centre, premier du genre en Lituanie, connaît d'ores et déjà un succès avec l'intégration réussie de jeunes au monde du travail.

CONTACT

Claire Sarthoulet
Responsable du bureau du Cabinet du Président
Conseil général de Sarthe
Place Aristide Briand
72000 Le Mans
Tèl : 02.43.54.72.72
Mail : claire.sarthoulet@cq72.fr

C. BORDEAUX (33) – RIGA (LETTONIE)

NATURE ET ORIGINE DU LIEN :

Les villes de Bordeaux et de Riga ont signé une convention de coopération le 2 juillet 1993 en Gironde. Les deux agglomérations ont des caractéristiques similaires, ainsi du niveau de leur population (650 000 pour Bordeaux, 800 000 pour Riga), de leur commune proximité à la mer et de leur activité portuaire, ou encore de leur caractère universitaire.

ACTIONS ENTREPRISES :

La coopération entre les deux villes tarda à prendre son élan. De 1993 à 2003, aucune relation ne fut établie entre elles. Ce n'est qu'en 2004, dans la perspective de la grande manifestation culturelle « Etonnante Lettonie » qui s'est déroulée en France en novembre-décembre 2005, dans les villes de Paris, Strasbourg, Lyon et Bordeaux, que le contact fut renoué. Durant deux mois, la Lettonie a investi toute la ville de Bordeaux : concerts, opéras, films, expositions, conférences sont programmés. La présidente lettone, Mme Vaira Vike-Freiberga, ainsi que le maire de Riga, M. Aivars Aksenoks, étaient présents à Bordeaux pour cette occasion. Aux côtés de ces événements culturels, ont également été proposés des séminaires dans le domaine économique présentant les principaux secteurs en Lettonie et les opportunités actuelles de coopération économique franco-lettonne.

Cette coopération économique avait déjà été initiée à l'été 2005 avec l'invitation à Riga d'une délégation d'une vingtaine d'opérateurs bordelais, du monde du vin, de l'agroalimentaire et de la culture. Des rencontres avec des opérateurs économiques lettons (importateurs, distributeurs, restaurateurs...) avaient été organisées. Deux expositions, « Couleurs Bordeaux » et « Trésors gourmands du bordelais », participaient aussi de la promotion du patrimoine bordelais.

CONTACT

Delphine Duberga
Secrétariat de Graham Paul
Direction générale des relations internationales
Place Pey Berland
33000 Bordeaux
Tel : 05.56.10.20.41
Mail : d.duberga@mairie-bordeaux.fr

D. CALAIS (62) – RIGA (LETTONIE)

NATURE ET ORIGINE DU LIEN :

Les villes de Calais et de Riga ont signé une convention de jumelage en 1973. Plusieurs acteurs ont contribué à l'initiation de ce lien. Une entreprise de papeterie calaisienne qui s'approvisionnait dans les pays baltes, le consul honoraire pour la Lettonie dans le département Pas de Calais, et enfin le maire communiste de l'époque qui souhaitait développer des relations avec une région d'URSS. Malgré leur différence de taille (800 000 habitants pour Riga contre seulement 80 000 à Calais), les deux villes portuaires situées sur deux mers adjacentes (la Mer du Nord et la Baltique) et entretenant depuis longtemps des relations maritimes ont souhaité développer des liens de coopération.

ACTIONS ENTREPRISES :

Les actions menées relèvent des traditionnels attributs d'un jumelage. Des échanges culturels ont eu lieu avec notamment des expositions d'artisanats et de peintures calaisiens dans un musée de Riga et lettons dans le musée de Calais. Un lycée de Calais entretient également des relations régulières avec le lycée français de Riga. Les traditions de chorale et de groupe folklorique dans les deux villes ont également donné lieu à des échanges artistiques. Enfin, des équipes de basket et de GRS lettones sont parfois invitées dans le Pas de Calais et vice-versa.

SUCCES ET DIFFICULTES RENCONTREES :

Le jumelage entre les deux villes a réussi à survivre à plus de trente ans d'existence et aux alternances politiques au sein des municipalités. Néanmoins, il a, depuis quelque temps, tendance à se réduire aux seules relations d'ordre protocolaire (invitation d'une délégation d'élus).

Cela s'explique essentiellement par un problème structurel lié à la différence de taille entre les deux villes, et, partant, aux différentes problématiques auxquelles elles sont confrontées. La ville de Calais songe ainsi à limiter le lien de coopération à un seul district de la ville de Riga.

CONTACT

Carole Martinet
Chargée des relations publiques et internationales
Mairie de Calais
Place du Soldat inconnu
62107 Calais
Tel : 03.21.46.62.52
Mail: international@mairie-calais.fr

E. CABOURG (14) - JURMALA (LETTONIE)

NATURE ET ORIGINE DU LIEN :

Cabourg et Jurmala sont jumelées depuis 1977. Ce lien s'inscrivait dans le contexte du développement de relations d'amitiés entre Europe occidentale et orientale. L'initiative personnelle du maire de l'époque, Bruno Coquatrix, a été déterminante.

Cabourg et Jurmala sont toutes deux des villes côtières très touristiques durant la saison estivale. Jurmala, réunissant un ensemble de communes côtières de l'ouest du golfe de Riga, compte environ 60 000 habitants. L'éclat de son infrastructure touristique et de ses résidences secondaires tranche avec les barres d'immeubles de ses quartiers résidentiels.

ACTIONS ENTREPRISES :

Plusieurs phases dans le lien de jumelage entre les deux communes peuvent être distinguées. Au départ simple jumelage de « notable à notable », la relation prend son élan dans les années 80 avec le développement d'échanges de jeunes.

La chute de l'URSS et l'accession à l'indépendance de la Lettonie va entraîner une rupture du jumelage. C'est la mairie de Jurmala qui, en 1997, a repris contact avec les autorités municipales de Cabourg. Il s'agissait en fait d'une demande d'aide : fourniture de médicaments, livres, vêtements...

Depuis, ce lien de jumelage est un des plus intenses que met en œuvre Cabourg.

La venue de Lettons en France est le domaine privilégié. Ainsi de jeunes sportifs, invités pour un tournoi de basket, ou d'étudiants de l'école de musique de Jurmala, conviés pour une tournée dans la région de Cabourg. Une troupe de théâtre lettone a aussi participé cette année au festival international de levée de rideau. Le prochain Noël sera placé sous le signe de la Lettonie : une délégation d'une trentaine de personnes est attendue pour célébrer un « réveillon letton à Cabourg ».

SUCES ET DIFFICULTES RENCONTREES :

L'objectif de sensibilisation à la citoyenneté européenne poursuivi par Cabourg à travers ce jumelage est globalement rempli. Les habitants de Cabourg, de par les manifestations culturelles et sportives organisées, ont intégré le lien de jumelage avec Jurmala. Une entreprise s'est même impliquée dans ce dernier en fournissant des ordinateurs à l'hôpital de Jurmala.

De même, l'implication de Jurmala, très demandeuse de coopération et à l'initiative de bien des projets, est une source de satisfaction.

Les difficultés sont avant tout d'ordre financier. Le budget annuel du Comité de jumelage est limité. Mis à part des aides de l'Ambassade de France en Lettonie pour la venue de Lettons en France, la ville de Cabourg ne bénéficie d'aucuns cofinancements. Une donnée à laquelle elle compte rapidement remédier en tentant de mobiliser des fonds du programme européen de jumelage.

CONTACT

Daniel Covo
Président du Comité de jumelage
Clos Royal Pré
14430 Cricqueville en Auge
Tèl : 02.31.96.64.22

F. LORIENT (56) – VENTSPILS (LETTONIE)

NATURE ET ORIGINE DU LIEN :

Les villes de Lorient et de Ventspils ont signé un accord de jumelage en 1975 sous l'impulsion du maire lorientais de l'époque, qui était désireux de s'ouvrir à une ville de l'Est.

Ventspils et Lorient comptent une population comparable (environ 60000 habitants) et partagent la condition de ville portuaire. Ventspils, situé sur la côte Ouest lettone, est notamment connu pour son importante activité pétrolière.

ACTIONS ENTREPRISES :

Les deux premières décennies de jumelage virent se mettre en place des échanges réguliers de jeune, artistiques, musicaux. Une logique d'aide au développement, et la fourniture de biens et de médicaments à Ventspils, sous-tendait également le lien entre les deux villes.

Aujourd'hui, tout en conservant le principe d'échange de populations intrinsèque au jumelage, Lorient et Ventspils tentent d'établir une réelle coopération en développant une relation de partenariat. Cela se concrétise notamment dans le domaine médical. L'hôpital Bretagne-Sud et celui de Ventspils ont ainsi établi des contacts. L'année 2006 verra le déplacement de médecins Lorientais à Ventspils, puis de Lettons à Lorient. L'objectif est de procéder à des échanges d'expériences sur différents domaines médicaux tels que la pédiatrie, la médecine générale ou encore l'anesthésie.

SUCCES ET DIFFICULTES RENCONTREES :

Le jumelage semble s'enraciner et ne pas s'essouffler avec le temps. Lors du vingtième anniversaire de celui-ci, en 1995, différentes manifestations culturelles furent organisées dans les deux villes. De même, Lorient a tenu à prendre sa place dans l'organisation du festival « Etonnante Lettonie » en proposant tout au long du mois de septembre 2005 un atelier créatif rassemblant artistes lettons et bretons.

Les regrets liés à ce jumelage portent sur l'absence d'échanges scolaires peut-être dus à la barrière que constitue la langue, mais avant tout à la distance et aux différences du niveau de vie.

CONTACT

Christina Hogrefe
Chargée du service jumelage
Mairie de Lorient
2, bd du Général Leclerc
56 100 Lorient
Tel : 02.97.02.22.29
Mail : chogrefe@mairie-lorient.fr

G. JOUE LES TOURS (37) – OGRE (LETTONIE)

NATURE ET ORIGINE DU LIEN :

L'accord de jumelage entre les deux villes a été signé en septembre 2005 en Indre et Loire. Ogre est une petite ville de 29 000 habitants située au centre de la Lettonie.

OBJECTIFS :

Ledit accord prévoit une coopération dans les domaines social, de la jeunesse et de la culture. Cela se manifestera concrètement par des échanges scolaires entre lycées français et lettons, artistiques entre les écoles de musique des deux villes nouvellement jumelées, et techniques avec une mise en commun des expériences et des pratiques spécifiques des deux villes dans divers domaines. Les Lettons sont tout particulièrement intéressés par les politiques sociales françaises menées à l'échelle locale. Lors de la venue de la délégation lettone à Joué les Tours en septembre, une rencontre a été organisée avec le Conseil général d'Indre et Loire afin de leur présenter différents pans de la politique sociale départementale (personnes âgées, handicap, RMI...).

CONTACT

Michèle Voiry
Chargée des relations internationales
Mairie de Joué les Tours
Place François Mitterrand
37300 Joué les Tours
Tel : 02.47.39.71.83
Mail : m.voiry@ville-jouelestours.fr

H. COULAINES (72) – MADONA (LETTONIE)

NATURE ET ORIGINE DU LIEN :

Les communes de Coulaines et de Madona ont signé un accord de coopération en 1991. Ce lien a été initié par l'intermédiaire de Weyhe, ville allemande qui était à la fois jumelle de Coulaines et de Madona.

Madona, située à l'Est de la Lettonie, désigne à la fois le district et la commune principale de ce dernier. Coulaines entreprend des actions à l'échelle du district qui compte environ 50 000 habitants.

ACTIONS ENTREPRISES :

Le programme de jumelage, mis en œuvre par Coulaines, commune de moins de 10000 habitants, est ambitieux. Des échanges de populations sont régulièrement organisés dans différents domaines : scolaire, sportif, artistique...

Surtout, Coulaines mène depuis 1995 une action suivie au sein du village d'enfants (anciennement orphelinat) de Grasi, situé à 15 km de la ville de Madona, et qui accueille aujourd'hui une trentaine d'enfants des rues. Ce centre est dirigé par le français Christophe Alexandre, dont l'association Cap Espérance a créé le centre. L'aide de Coulaines est essentiellement d'ordre humanitaire. Elle fournit ainsi depuis une dizaine d'années vêtements et médicaments. Afin de mettre en œuvre cette action, Coulaines est bénéficiaire de fonds décentralisés du Ministère des affaires étrangères.

BILAN DU JUMELAGE :

La réussite de l'action de la commune de Coulaines s'explique largement par le fait qu'elle ait su se coordonner avec les autres acteurs impliqués dans le district de Madona, notamment sa ville jumelle allemande Weyhe, et en mobiliser d'autres, telle la section lavalloise de l'organisation « Pharmaciens sans frontières.

De même, Coulaines a su impliquer l'ensemble de sa population dans le lien de jumelage. Les échanges concernent ainsi aussi bien les jeunes que les actifs et les retraités. Le financement de leur action est largement assuré par les recettes des manifestations culturelles que propose le comité de jumelage au cours de l'année. Une entreprise locale s'est aussi engagée dans le jumelage en fournissant aux Lettons du matériel de nettoyage.

CONTACT :

Nicole Ducros
Présidente du Comité de jumelage
« Le Pavillon »
72190 Coulaines
Tél : 02.43.82.03.20

I. GRENOBLE (38) – KAUNAS (LITUANIE)

NATURE ET ORIGINE DU LIEN :

Les villes de Grenoble et de Kaunas ont signé un accord de jumelage en février 1997. L'initiative en revient pour une grande partie au maire de Grenoble Michel Destot. Ce dernier avait en effet noué des contacts avec Kaunas dès 1990, alors qu'il était conseiller municipal de Grenoble mais surtout vice-président du groupe parlementaire d'amitié France-Lituanie à l'Assemblée Nationale.

Kaunas, située à l'Ouest de la capitale Vilnius, est la seconde ville du pays avec ses 750 000 habitants. Grande cité industrielle, elle compte environ 15 000 entreprises spécialisées dans les secteurs du bois, du textile, de la construction de machines et de l'agroalimentaire.

ACTIONS ENTREPRISES :

Dès 1997, sous l'impulsion du maire Michel Destot, un comité de jumelage rassemblant des personnes d'horizons divers (université, culture, monde économique et artisanal...) et intéressées par la réalisation de projets en Lituanie est créé. Encore aujourd'hui, ce comité est un des principaux moteurs du lien de jumelage

Afin d'inaugurer le jumelage, les deux villes organisèrent en 98 les « Journées de Grenoble » à Kaunas suivies en 99 des « Journées de Kaunas » à Grenoble au cours desquelles élus et représentants de la société civile français et lituaniens discutèrent de la mise en place de projets de coopération. Ces journées furent en partie financées par le programme européen « TACIS twinning » destiné aux actions en direction des Etats de l'ex-URSS.

Actions jeunesse, culturelles et sportives :

Dès 98, un échange entre collèges se met en place, qui se prolonge aujourd'hui dans un échange entre familles au sein d'une association nouvellement créée.

Divers événements culturels, cinéma, exposition de peintures, de photographie, conférences contribuent à une meilleure connaissance de Kaunas et de la Lituanie à Grenoble. La mairie de Grenoble essaye actuellement d'élargir ces échanges au théâtre, activité culturelle incontournable en Lituanie.

Dans le domaine sportif, essentiellement dans le basket, échanges et rencontres franco-lituanien sont organisés.

Coopération technique et universitaire :

En 1999, la Ville de Grenoble et la Société Enerdata se sont associées à la Ville de Kaunas, dans le cadre du programme européen PHARE (destiné aux candidats à l'entrée dans l'UE). Le projet consistait à former les responsables des secteurs énergie/environnement à la programmation et la gestion de ces secteurs. Grenoble et Kaunas coopèrent aussi dans le domaine énergétique au sein du réseau Energie-Cités duquel elles sont toutes deux membres.

Toujours dans le cadre du jumelage, le CHU de Grenoble et l'hôpital de Kaunas ont signé un protocole d'accord prévoyant un échange régulier d'informations, des transferts d'expérience, des échanges de personnels médicaux et non-médicaux ainsi qu'une aide d'équipement entre les deux hôpitaux.

Dans le domaine universitaire, un projet de convention est actuellement à l'étude entre l'Université Stendhal de Grenoble et l'Université Vytautas Magnus de Kaunas et qui permettrait des échanges d'étudiants et de professeurs.

BILAN ET PERSPECTIVES :

Le jumelage entre Grenoble et Kaunas relève principalement du domaine des échanges culturels. Signe de son succès, l'initiative des actions menées émane souvent de la société civile grenobloise

(écoles, monde culturel, associatif...) et non toujours de la Mairie. Les coopérations techniques et universitaires existent mais elles fonctionnent de manière quelque peu sporadique.

C'est un jumelage entre deux villes partenaires, et non un lien dissymétrique relevant d'une logique d'aide au développement. Kaunas est très impliquée dans sa coopération avec Grenoble. Elle a, par exemple, en octobre 2004, organisé un séminaire sur le thème de la petite enfance réunissant des délégations de toutes ses villes jumelles et pour lequel elle était parvenue à mobiliser des subventions européennes (programme de jumelage de villes).

CONTACT

Annick Sibelle
Chef de projet Europe
Service Relations internationales
Mairie de Grenoble
11, bd Jean Pain
38 000 Grenoble
Tèl : 04.76.00.76.75
Mail : annick.sibelle@ville-grenoble.fr

J. LA CROIX EN TOURAINE (37) – BIRSTONAS (LITUANIE)

NATURE ET ORIGINE DU LIEN :

Les deux communes sont jumelées depuis 1996. Ce jumelage a vu le jour sous l'impulsion de la société civile. La Croix en Touraine comptait en effet parmi ses habitants une personne d'origine lituanienne, Simone Ronflard, aujourd'hui présidente du Comité de jumelage, ainsi qu'une famille descendant d'un paysagiste ayant beaucoup travaillé en Lettonie. Enfin, la présence dans la région de l'association Touraine-Baltique renforça encore cet intérêt pour les pays baltes.

Les deux communes françaises et lituaniennes sont de taille similaire, 2000 habitants pour la première, 4500 pour la seconde, jouissent d'une situation géographique similaire : villes d'eau, l'une sur les rives du Cher, l'autre au bord du Niemen, et ont toutes deux une vocation touristique.

ACTIONS ENTREPRISES :

Les deux communes procèdent à des échanges de délégation annuels sur la base d'une rotation triptyque. La première année, une délégation d'adultes français se rend en Lituanie, avant d'accueillir l'année suivante à Birstonas un groupe d'adultes lituaniens (élus, artistes, artisans...). C'est l'occasion d'un échange d'expériences relatives aux pratiques municipales mais aussi d'une découverte des spécificités culturelles et touristiques de la région jumelle. Enfin, la troisième année voit venir en Touraine un groupe d'étudiants lituaniens.

Depuis 2001, le jumelage a été étendu au domaine sportif avec des échanges de jeunes footballeurs (10-12 ans).

SUCES ET DIFFICULTES RENCONTREES :

Le jumelage atteint son objectif principal d'engendrer une relation d'amitié forte entre les deux communes.

Il fonctionne essentiellement grâce à l'activisme d'une association de jumelage dotée d'un noyau fort (30-35 personnes). La Croix en Touraine souhaite impliquer davantage le reste de sa population dans ce lien d'amitié. C'est ainsi qu'elle a étendu le jumelage au champ sportif et qu'elle tente actuellement de lui donner une dimension scolaire en développant les échanges entre écoles primaires.

CONTACT

Jacques Tinié
Adjoint au maire au secteur associatif
Tèl : 02.47.23.64.64
Place de la Libération
37150 La Croix en Touraine
Mail : mairie.la.croix-en-touraine@wanadoo.fr

K. SAINT-EGREVE (38) - TELSIAI (LITUANIE)

NATURE ET ORIGINE DU LIEN :

Le lien entre les communes de Saint-Egrève et de Telsiai a un caractère informel. Une relation d'amitié s'est nouée entre elles sans pour autant qu'elle soit matérialisée par un accord de jumelage.

C'est la commune allemande de Karben, jumelée avec Saint-Egrève depuis 1977 ainsi qu'avec Telsiai, qui a contribué à la rencontre entre ces dernières au milieu des années 90. Un véritable réseau de villes s'est ainsi créé, rassemblant également une commune polonaise (Minsk-Mazowiecki), tchèque (Krnov), et grecque (Pefki).

ACTIONS ENTREPRISES :

Depuis 1998, une rencontre annuelle rassemble ces six communes. Les liens bilatéraux entre Saint-Egrève et Telsiai n'ont véritablement été initiés qu'en 2004, année au cours de laquelle la commune iséroise a accueilli un groupe folklorique lituanien tandis que Telsiai invitait deux artistes français à participer à un symposium.

CONTACT

Genevieve Fougère
Chargée des relations internationales
Mairie de Saint-Egrève
36, avenue du Général de Gaulle
38120 Saint-Egrève
Tél. : 04.76.56.53.13
Mèl : genevieve.fougere@mairie-st-egreve.fr

L. CHAMBRAY LES TOURS (37) – VORU (ESTONIE)

NATURE ET ORIGINE DU LIEN :

Chambray lès Tours et Voru sont jumelées depuis août 2003. L'initiative émana de la commune estonienne après des contacts initiés lors d'une manifestation culturelle. Demande accueillie favorablement par une commune française désireuse de mettre en œuvre le premier jumelage franco-estonien ayant jamais existé.

Voru est une petite commune du sud-est de l'Estonie située sur les rives du lac Tamula.

ACTIONS ENTREPRISES :

Le jumelage est très récent mais des réalisations ont déjà vu le jour en 2004 avec notamment la venue à Chambray d'une délégation de 40 Estoniens, musiciens, artisans, groupe folklorique et troupe de théâtre. Quatre autres habitants de Voru les ont suivi en décembre pour assister au marché de Noël de la commune d'Indre et Loire.

Cette année, c'est au tour d'une délégation de Français de se rendre en Estonie. Elle comprendra cette fois également une dizaine de jeunes de 13 à 18 ans.

CONTACT

Chantale Bigot
Responsable du Comité de jumelage
11 all Prunus
37170 Chambray lès Tours
Tél : 02.47.28.34.61

M. CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE - REGIONS DE RIGA ET DE KURZEME (LETTONIE)

NATURE ET ORIGINE DU LIEN :

Le Conseil régional de Haute-Normandie fait partie des régions membres du programme « Hanse Passage » lancé dans le cadre de l'initiative communautaire Interreg III C pour une durée de trois ans de fin 2003 à 2007. La province hollandaise de Groningen en est le chef de file. Parmi les quinze régions impliquées, figurent les régions lettones de Riga et de Kurzeme.

OBJECTIFS

Le Conseil régional a notamment désiré s'investir dans ce programme car il constituait un cadre pour activer des actions de coopération décentralisée en direction de deux régions avec lesquelles il a signé des accords de coopération et qui sont également partenaires du programme Hanse Passage : le land allemand de Basse-Saxe et la région polonaise de Poméranie.

ACTIONS ENTREPRISES :

Le programme Hanse Passage vise à l'échange d'informations et d'expériences, à la diffusion de bonnes pratiques et à la mise en oeuvre de stratégies communes sur des sujets divers touchant à la politique de développement régional. Le programme a été divisé en trois composantes (« cluster ») : nouvelles formes de gouvernance, planification économique et sociale, développement de l'innovation et des ressources humaines. Une dizaine de projets incluant tout ou partie des membres est menée dans le cadre de chacune de ces composantes. La Région de Haute-Normandie (qui participe à 14 projets), par l'intermédiaire d'acteurs locaux, participe à plusieurs projets qui impliquent également les régions lettones de Riga et de Kurzeme. Un projet dédié à la promotion de l'entrepreneuriat rassemble ainsi la CCI de la région française et la CCI de Riga. Un projet intitulé « Faire la ville avec le port » amène l'association internationale ville et port du Havre à coopérer avec le port autonome de Riga, et un autre dédié aux stratégies de développement logistique met en présence le CRITT (Centre régional d'innovation et de transfert de technologie) Transport et Logistique du Havre et l'Agence de développement régional de Riga.

En outre, des contacts réguliers se sont établis entre les délégations normandes et lettones lors des réunions au sein du Comité de pilotage du programme.

CONTACT

Didier Lory
Conseil régional de Haute-Normandie
25 bd Gambetta
76000 Rouen
Tel : 02.35.52.23.36
Mail : didier.lory@cr-haute-normandie.fr
Site Internet du programme Hanse Passage : <http://www.hanse-passage.net/>

N. CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN – REGION DE KAUNAS (LITUANIE)

NATURE ET ORIGINE DU LIEN :

Le Conseil régional du Limousin est chef de file du programme « Rural Innova » initié dans le cadre de l'initiative communautaire Interreg III C. D'une durée de deux ans, de janvier 2005 à décembre 2006, ce programme réunit 15 régions de l'Union européenne désirant constituer un réseau interrégional d'échanges de bonnes pratiques et de transfert d'expériences, destiné à mieux connaître et à optimiser les facteurs d'un développement rural innovant. La région de Kaunas en Lituanie, avec laquelle le Conseil régional du Limousin a établi des contacts lors de séminaires organisés dans le cadre du programme européen Interreg, est un des membres de Rural Innova.

OBJECTIFS :

Il s'agit tout d'abord de faire profiter les nouveaux entrants dans l'UE (des régions hongroises et polonaises participent aussi au projet) de l'expérience des régions d'Europe Occidentale en matière de développement rural. L'objectif est également d'influencer l'adoption de politiques publiques spécifiques dans ce domaine au sein des pays partenaires et, par la suite, de peser sur la future génération des fonds structurels européens (2007-2013) en proposant à l'UE de créer un programme spécifique (« RURAN ») de développement des zones rurales fondé sur d'autres sources de richesse que la seule production agricole.

ACTIONS ENTREPRISES :

Un séminaire par mois, réunissant des délégations de chacune des régions membres, est proposé autour des quatre grandes composantes du programme :

- l'accueil de nouvelles populations
- les activités économiques innovantes
- les services essentiels à la population
- la prospective autour des programmes de développement ruraux (outils, méthodes, évaluation)

CONTACT

Anne-Christelle Gassmann
Chef de projet Mission Europe
Conseil régional du Limousin
27 bd Corderie
87031 Limoges Cedex 1
Tel : 05.55.45.16.24
Mail : ac-gassmann@cr-limousin.fr

O. CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN – COMTE DE TELSIAI (LITUANIE)

NATURE ET ORIGINE DU LIEN :

Le Conseil régional du Limousin est une des six régions partenaires du programme COTOUR initié dans le cadre de l'initiative communautaire Interreg III C. Le chef de file de ce programme est le Conseil économique des Flandres orientales (Belgique). Le comté de Telsiai en Lituanie, sollicité par ce dernier, s'est impliqué dans ce programme d'une durée de trois ans (juillet 2004 à juin 2007).

OBJECTIFS :

Le programme COTOUR est dédié à la valorisation des savoir-faire régionaux dans le cadre d'une politique de développement touristique. Il consiste, à terme, à élaborer une stratégie interrégionale d'optimisation de la politique touristique des régions pour en faire un véritable levier du développement régional.

Ce programme est né d'une volonté de procéder à des transferts d'expérience entre les pays d'Europe de l'Ouest et de l'Est (une région polonaise, Malopolska, est également partenaire du programme), les premiers ayant déjà une grande expérience en matière de valorisation des savoir-faire régionaux.

L'idée est aussi que le programme puisse déboucher sur de futurs projets entre les membres, bilatéraux ou multilatéraux, notamment dans le cadre de la prochaine période de programmation de l'UE (2007-2013).

ACTIONS ENTREPRISES :

Ce programme, qui consiste en un échange d'expériences, se matérialise par l'organisation de séminaires consacrés à l'une de ses quatre composantes principales :

- management du programme
- présentation de cas d'études
- communication
- visites d'études (au sein de la région hôte du séminaire)

Le Conseil régional du Limousin a impliqué dans ce programme plusieurs acteurs régionaux, à savoir le Comité régional du tourisme, la Chambre des métiers et la Chambre de commerce et d'industrie. Lors des séminaires, la délégation du Limousin comprend des représentants de chacune de ces institutions.

CONTACT

Antoine Matthieu

Chef de projet Mission Europe

Conseil régional du Limousin

27, bd Corderie

87031 LIMOGES CEDEX 1

Tel : 05.55.45.16.24

Site Internet du programme Interreg III C COTOUR : <http://www.cotour.org/>

Agence COOP DEC Conseil Nos références

L'Agence COOP DEC Conseil a pour vocation d'accompagner les collectivités et leurs partenaires dans leur cheminement à travers le monde de la Coopération Décentralisée.

Sur 2002- 2005, nous avons accompagné différentes collectivités locales (Conseil Régional Rhône Alpes, Conseils Généraux de Côtes d'Armor, d'Essonne, de Seine Saint Denis, Communauté d'Agglomération de Dijon, Villes de Paris, Bobigny, Sarcelles, Montreuil, ...) dans le cadre du démarrage de leur action internationale, de la mobilisation locale et de la qualification des acteurs de leur territoire et assuré plus de 600 h/j de formation en 2004.

Nous assurons actuellement un accompagnement régulier de plusieurs collectivités (communautés d'agglomération, départements, régions....)

Yannick Lechevallier
Directeur Général
Tél 06 12 72 96 71

contact@coopdec.org

Site Internet : www.coopdec.org

Adresse postale : 1 Place Paul Verlaine – 92100 Boulogne Billancourt